

PUBLICITÉ des ACTES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Affiché le 2 Octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-Claude ARESTE, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, M. Axel WIMMEL, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Jean-Paul ALARY, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD (arrivé à 20h00), Mme Aurélie VAUDABLE (départ à 20h30), Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Pierre SECRÉTANT, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Annie SEYS à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Gilles PAULET à M. Bernard BRUN, Mme Delphine COUSINIÉ à M. Cyrille FAYOLLE, M. Dominique SCALMANA à M. Philippe DUMONCEAU, M. Jean-François BLANC à M. Paul BRAULT, Mme Aurélie VAUDABLE à M. Thomas HEYRAUD ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Audrey GRANET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

N°070/2024 Compte-rendu des décisions du maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT

I – FINANCES

N°071/2024 Bilan annuel convention Opération de Revitalisation de Territoire
N°072/2024 Décision Modificative n° 1 Budget Principal 2024
N°073/2024 Admission en non-valeur de titres de recette
N°074/2024 Approbation du choix du délégataire pour la gestion de la fourrière automobile
N°075/2024 Attribution marché de travaux d'aménagement du parc Montcervier
N°076/2024 Modification plan de financement de l'étude complémentaire du projet « restauration du Retable »
N°077/2024 Modification indemnités de fonction des élus (annule et remplace délibération n°068/2024)
N°078/2024 Convention avec le collège pour l'occupation des installations sportives - année scolaire 2024-2025
N°079/2024 Demande de subvention amende de police – boulevard du Chambon

II. RESSOURCES HUMAINES

N°080/2024 Renouvellement convention de mise en place d'un service commun Mond'Averne pour les temps d'activité périscolaire 2024-2025

III. URBANISME – VRD – ENVIRONNEMENT

N°081/2024 TE 63 – Eclairage public du Parc Montcervier
N°082/2024 TE63 –enfouissement éclairage public parking aux abords de l'EHPAD
N°083/2024 TE63 – enfouissement éclairage public – parking Puy Blanc
N°084/2024 TE63 – changement câblage électrique stade A Boste
N°085/2024 Echanges de terrains Bord d'Allier pour rétablissement d'un chemin piéton - Bou
N°086/2024 Echanges de terrains Bord d'Allier pour rétablissement d'un chemin piéton - Charet
N°087/2024 Echanges de terrains Bord d'Allier pour rétablissement d'un chemin - Fouilloux

IV ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°088/2024 Transformation de l'EHPAD Montcervier en EHPAD intercommunal
N°089/2024 Cimetière : Rétrocession d'une concession d'une case de columbarium

V – QUESTIONS DIVERSES

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°071/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-Claude ARESTE, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, M. Axel WIMMEL, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Jean-Paul ALARY, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD (arrivé à 20h00), Mme Aurélie VAUDABLE (départ à 20h30), Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Pierre SECRÉTANT, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Annie SEYS à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Gilles PAULET à M. Bernard BRUN, Mme Delphine COUSINIÉ à M. Cyrille FAYOLLE, M. Dominique SCALMANA à M. Philippe DUMONCEAU, M. Jean-François BLANC à M. Paul BRAULT, Mme Aurélie VAUDABLE à M. Thomas HEYRAUD ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Audrey GRANET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN – BILAN ANNUEL 2023-2024

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le dernier alinéa de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation stipule qu'un bilan annuel des actions entreprises dans le cadre de l'opération de revitalisation de territoire et de leurs incidences financières doit être présenté au conseil municipal et au conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté.

Il rappelle que par délibération n°024/2021 du 22 mars 2021, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention d'adhésion au Programme Petites Villes de Demain signée entre l'État, la Communauté de communes Mond'Arverne Communauté et la commune.

Il rappelle également que par délibération n°049/2023 du 22 mai 2023, le conseil municipal a approuvé la signature de la Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de Vic-le-Comte entre l'État, la Communauté de communes Mond'Arverne Communauté et la commune. Il précise que la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de Vic-le-Comte a été signée le 28 juin 2023 pour une durée de 2 ans et 9 mois. Elle comprend notamment un programme de 22 actions et un calendrier de déploiement pour celles-ci.

Il rappelle enfin que par délibération n°048-2023 du 22 mai 2023, le conseil municipal a approuvé le plan-guide de la commune qui constitue un projet de territoire et dont une majorité des actions prévues a été inscrite dans la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire, ces actions devant cependant se mettre en place au-delà de l'échéance de cette convention pour certaines d'entre elles.

Considérant ce qui précède, un bilan annuel de la mise en œuvre du programme d'actions de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de Vic-le-Comte a été établi par la commune. M. le Maire donne lecture de ce bilan à l'assemblée dont les principaux enseignements sont que :

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240930-2024_127-DE

- Sur les 22 actions prévues dans le programme d'actions, 2 sont réalisées, 13 sont engagées et 7 sont en maturation ou non engagées ;
- Le total des dépenses réalisées s'élève à cette échéance, à 1 714 822 € HT dont 1 391 644 € pour la commune et le total des dépenses engagées s'élève à 2 652 596 € HT dont 269 245 € pour la commune.

À l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal décide de :

- Prendre acte du bilan annuel 2023-2024 de la Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de Vic-le-Comte annexé aux présentes ;
- Prendre acte que les dépenses mentionnées dans ce bilan annuel sont des opérations identifiées qui ont déjà fait l'objet d'une autorisation par le Conseil municipal pour les dépenses qui concernent la commune.

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 1^{er} octobre 2024*

Le Maire,

M. Antoine DESFORGES



Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 1er octobre 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.



COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°072/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-Claude ARESTE, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, M. Axel WIMMEL, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Jean-Paul ALARY, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD (arrivé à 20h00), Mme Aurélie VAUDABLE (départ à 20h30), Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Pierre SECRÉTANT, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Annie SEYS à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Gilles PAULET à M. Bernard BRUN, Mme Delphine COUSINIÉ à M. Cyrille FAYOLLE, M. Dominique SCALMANA à M. Philippe DUMONCEAU, M. Jean-François BLANC à M. Paul BRAULT, Mme Aurélie VAUDABLE à M. Thomas HEYRAUD ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Audrey GRANET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Décision modificative n°1 au BP 2024

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à l'adoption du budget primitif par délibération du 6 avril 2024, il convient de procéder à des mouvements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sur les points suivants :

En fonctionnement, il s'agit de provisionner la recette nouvelle s'agissant de la dotation aménités rurales (chapitre 74) qui s'équilibre en dépenses par des crédits supplémentaires au chapitre 012 pour faire face à des absences de personnels non-prévues lors du budget primitif.

En investissement, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il s'agit de modifier les crédits inscrits au budget primitif 2024 pour tenir compte de dépenses non-prévues et des informations connues à ce jour concernant des demandes de subventions attendues pour l'exercice 2024.

- **Chapitre 20422 – OPAH** : il s'agit d'enlever les crédits prévus au BP qui ne seront pas utilisés dans le cadre de l'OPAH sur l'année 2024 au regard des demandes de subvention reçues à ce jour (-20 000 €)
- **Chapitre 21 – Matériel et véhicules** : il s'agit de rajouter les crédits nécessaires pour faire face à l'achat non prévu d'un chariot élévateur au Centre Technique Municipal (panne non réparable) et d'enlever les crédits prévus pour des achats divers qui ne seront finalement pas réalisés cette année (garnisseuse CTM, panneaux touristiques, panneaux associatifs) pour un solde net de + 42 000 €
- **Chapitre 23 – Travaux** : des crédits sont supprimés pour tenir compte des économies réalisées pour la réfection du trottoir rue de Verdun, et de travaux qui n'auront pas lieu cette année (toiture André Boste, abris stock de sel du CTM, changement des fenêtres de l'Harmonie, réfection du parquet de la Halle du Jeu de Paume) pour un solde net de - 70 000 €.

- **Op. 259 – Aménagement entrée nord de Longues** : les crédits liés ce projet d'alignement de terrain sont supprimés compte tenu du caractère non urgent – 10 000 €.
- **Op. 265 – Restauration Eglise Saint-Pierre** : les crédits en dépenses et en recettes liés à la réalisation des travaux sur le retable sont supprimés pour tenir compte du fait que seule l'étude complémentaire sera démarrée cette année. - 300 000 €
- **Op. 271 – Groupes scolaires** : en dépenses sont supprimés les crédits liés à la non-réalisation sur cet exercice de la sécurisation dans le cadre de Vigipirate – 10 000 € qui était une provision. En recettes, une mise à jour des financements attendus est réalisée pour tenir compte des notifications de subvention reçues à savoir - 87 000 € sur la DETR, - 86 000 € sur le fonds vert mais une subvention non inscrite pour 75 000 € de la Région AURA au titre du dispositif « filière bois » soit un solde net de - 98 000 €.
- **Op.296 – Plan guide** : en dépenses sont supprimés les crédits liés à l'étude du pavage et à l'aménagement du parking de Longues qui ne pourront être réalisés sur cet exercice. (- 79 400 €) mais plutôt en 2025 ;
- **Op. 304 – Aires de jeux** : il s'agit d'ajouter les recettes supplémentaires liées à la perception d'une subvention de la Région AURA au titre des de l'installations de jeux inclusifs dans le parc Montcervier (+ 15 000 €)
- **Op. 306 – Rénovation énergétique** : les crédits inscrits à cette opération sont modifiés pour tenir compte du coût supplémentaire lié au réaménagement de partie haute de la cour de l'école Prévert non prévue au budget + 54 000 € et en recette pour tenir compte des subventions qui sont pressenties moindre ou en attente de réponse – 40 000 €.

Le Conseil Municipal décide d'approuver à 24 voix pour et 5 abstentions (M. Paul BRAULT, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, M. Dominique SCALMANA, M. Philippe DUMONGEAU) la décision modificative n°1 au budget général 2024 selon le détail suivant :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<u>OPERATIONS REELLES</u>		<u>OPERATIONS REELLES</u>	
Chap. 012 : Charges de personnel Art. 64131	+ 19 772 €	Chap. 74 : Dotation Aménités Art. 748374	+ 19 772 €
Total	+ 19 772 €	Total	+ 19 772 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<u>OPERATIONS REELLES</u>		<u>OPERATIONS REELLES</u>	
Chap. 204 - OPAH Art.20422	- 20 000 €	Chap.024 : Produits de cessions d'immobilisations	+ 21 600 €
Chap. 21 Art.2188	+ 42 000 €	Chap.13 : Subventions hors opération Art. 1321	+ 8 000 €
Chap. 23 Art.2313 : -62000€ / 2315 : -8000€	- 70 000 €	Op. 265 : Restauration église Saint-Pierre Art. 1321	- 300 000 €
Op. 259 : Aménagement entrée nord- Longues - 10 000 € Art.2315	- 10 000 €	Op. 271 : Réhabilitation Groupes scolaires Art. 1321 : -173000€ / 1322 : +75000€	- 98 000 €
Op. 265 : Restauration église Saint-Pierre Art.2313	- 300 000 €	Op. 304 : Aménagement des Aires de Jeux Art.1323	+ 15 000 €
Op. 271 : Réhabilitation Groupes scolaires Art.2313	- 10 000 €	Op. 306 : Rénovation énergétique Art.1321	- 40 000 €
Op. 296 : Plan Guide Art.2313	- 79 400 €		
Op. 306 : Rénovation énergétique Art.2313	+ 54 000 €		
Total	- 393 400 €	Total	- 393 400 €

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240930-2024_128-DE



**Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 1^{er} octobre 2024**

Le Maire,

M. Antoine DESFORGES



Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 1er octobre 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le



ID : 063-216304576-20240930-2024_128-DE



COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPAR ID : 063-216304576-20240930-2024_129-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°073/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-Claude ARESTE, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, M. Axel WIMMEL, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Jean-Paul ALARY, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD (arrivé à 20h00), Mme Aurélie VAUDABLE (départ à 20h30), Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Pierre SECRÉTANT, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Annie SEYS à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Gilles PAULET à M. Bernard BRUN, Mme Delphine COUSINIÉ à M. Cyrille FAYOLLE, M. Dominique SCALMANA à M. Philippe DUMONCEAU, M. Jean-François BLANC à M. Paul BRAULT, Mme Aurélie VAUDABLE à M. Thomas HEYRAUD ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Audrey GRANET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Admission en non-valeur de titres de recette

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de M. le Comptable Public visant à admettre en non-valeur des titres de recette.

Il s'agit de titres émis en 2020, 2022 et 2023 correspondant à des frais divers et des frais de garderie dont divers particuliers sont redevables, pour un montant total de 58,98 euros :

Monsieur le Maire indique que M. le Comptable Public ne peut effectuer les poursuites réglementaires pour parvenir au recouvrement de ces sommes car les recettes à recouvrer sont inférieures au seuil de poursuite.

Par conséquent, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'admettre en non-valeur les frais divers, et les frais de garderie, de divers redevables, correspondant à des titres de recettes émis en 2020, 2022 et 2023 pour un montant total de 58,98 euros (numéro de liste : 6777201012, ci-jointe).**
- **De préciser que les crédits correspondants sont prévus au Budget Principal 2024, article 6541.**



*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 1^{er} octobre 2024*

Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 1er octobre 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240930-2024_129-DE



EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 30/07/2024
063011 SGC CLERMONT METROPOLE ET AMENDES
35900 - VIC LE COMTE

Exercice 2024

Numéro de la liste 6777201012

Type de liste : Non valeur 6541

6 pièces présentes pour un total de

58,98

Exercice	Référence d'imputation	Nom du redevable	Objet pièce	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
2022	T-1712	7067-64-	87-GARDERIE	2,28	2,28	RAR inférieur seuil poursuite	
2023	T-1369	7067-64-	87-GARDERIE	2,79	2,79	RAR inférieur seuil poursuite	
2022	T-3062	70311-026-	300-DIVERS	4,67	4,67	RAR inférieur seuil poursuite	
2022	T-1672	7067-64-	87-GARDERIE	9,06	9,06	RAR inférieur seuil poursuite	
2022	T-1915	7067-64-	87-GARDERIE	10,48	10,48	RAR inférieur seuil poursuite	
2020	T-177	7067-64-	GAL-GARDERIE	45,1	29,7	Poursuite sans effet	
			TOTAL		58,98		

Le Comptable Public

Denis LOYE



COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°074/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-Claude ARESTE, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, M. Axel WIMMEL, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Jean-Paul ALARY, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD (arrivé à 20h00), Mme Aurélie VAUDABLE (départ à 20h30), Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Pierre Secrétant, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Annie SEYS à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Gilles PAULET à M. Bernard BRUN, Mme Delphine COUSINIÉ à M. Cyrille FAYOLLE, M. Dominique SCALMANA à M. Philippe DUMONCEAU, M. Jean-François BLANC à M. Paul BRAULT, Mme Aurélie VAUDABLE à M. Thomas HEYRAUD ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Audrey GRANET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Approbation du choix du délégataire pour la gestion de la fourrière automobile

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°078/2023 portant création d'un service public de fourrière de véhicules et autorisation du principe de gestion par une délégation de service public

Vu la délibération n°081/2023 portant approbation de la convention constitutive du groupement pour la mise en œuvre de la procédure de passation du contrat de concession du service public de fourrière de véhicules

Vu la délibération n°060/2024 portant déclaration d'infructuosité de la procédure de délégation de service public pour la gestion d'une fourrière de véhicules ;

Considérant la volonté de créer un service public pour la fourrière de véhicule sur le territoire de la commune de Vic-le-Comte ;

Considérant que cette volonté est partagée par différentes communes du territoire, lesquelles ont confié la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence à la Commune de Vic-le-Comte par une convention de groupement du 8 novembre 2023 ;

Considérant la procédure de mise en concurrence déclarée infructueuse pour absence d'offre par la Commission de Délégation de Services Publics réunie le 7 juin 2024 et par le Conseil Municipal de Vic-le-Comte en sa qualité de coordonnateur de groupement, le 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant que le département du Puy-de-Dôme ne compte que cinq gardiens de fourrière ce qui cause des difficultés pour les communes pour la création de fourrières de véhicule, aussi parmi celles-ci seulement deux se sont par la suite manifestées et que des négociations de gré à gré ont été menées avec ces deux prestataires mais qu'un seul proposait de couvrir l'ensemble du territoire des communes membres du groupement ; et ont aboutis au choix d'un délégataire dans les conditions définies dans le cahier des charges annexé à la présente délibération et valant convention de délégation de service public ;

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre du groupement de signer la convention de délégation de service public après approbation de son conseil municipal, pour son propre compte ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240930-2024_130-DE



Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le choix de la société SARL GARAGE CONCORDET, sise 63500 ISSOIRE en tant que concessionnaire de service public pour la gestion de la fourrière de véhicules ;**
- **D'approuver le cahier des charges annexé à la présente délibération.**

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 1^{er} octobre 2024*

Le Maire,

M. Antoine DESFORGES



Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 1^{er} octobre 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.



COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°075/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-Claude ARESTE, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Étodie PINEAU, M. Axel WIMMEL, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Jean-Paul ALARY, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD (arrivé à 20h00), Mme Aurélie VAUDABLE (départ à 20h30), Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Pierre SECRÉTANT, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Annie SEYS à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Gilles PAULET à M. Bernard BRUN, Mme Delphine COUSINIÉ à M. Cyrille FAYOLLE, M. Dominique SCALMANA à M. Philippe DUMONCEAU, M. Jean-François BLANC à M. Paul BRAULT, Mme Aurélie VAUDABLE à M. Thomas HEYRAUD ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Audrey GRANET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU PARC MONTCERVIER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°002/2023 du 7 février 2023, le conseil municipal a approuvé le principe d'une étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Parc Montcervier et son plan de financement.

Il rappelle également que l'avant-projet détaillé de cet aménagement réalisé par le mandataire de l'étude, le cabinet Lise Marchal Paysage, a été validé par le Comité de Pilotage du 15 janvier 2024 et présenté en commission municipale le mercredi 24 janvier 2024.

Il rappelle enfin que le conseil municipal a approuvé le plan de financement des travaux correspondants par délibération n°003/2024 du 5 février 2024 pour un montant prévisionnel de 338 825,00 € HT (hors réseaux secs et éclairage public TE 63) ;

Ces travaux comprennent :

- L'entretien et le renforcement du patrimoine végétal du parc avec la suppression des arbres morts et la plantation de nouveaux arbres à leur place, ainsi que par la création de massifs de fleurs ;
- La mise en accessibilité du parc notamment pour les personnes à mobilité réduite ou souffrant d'un handicap grâce à l'aménagement de cheminements aux normes ;
- La rénovation complète de l'aire de jeux pour enfants avec l'implantation de structures de jeux adaptées aux handicaps ;
- L'installation de mobilier urbain : bancs, tables, corbeilles, etc.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240930-2024_131-DE

Une consultation a été lancée sur le site Centreofficielle.com le 5 juillet 2024 et sur le journal La Montagne le 9 juillet 2024 dans le cadre d'une procédure adaptée. Cette consultation comprenait deux lots :

- Lot 1 : Voiries et Réseaux Divers ;
- Lot 2 : Espaces Verts comprenant une tranche ferme et deux prestations supplémentaires éventuelles obligatoires.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des résultats de la consultation lancée et il indique à l'Assemblée que la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 18 septembre 2024 a retenu les offres les mieux-disantes pour les deux lots au regard des critères de jugement des offres prévus par le règlement de consultation qui étaient le prix (60%) et la valeur technique (40%) :

- Lot 1 : entreprise SARL HUGON TP, située 2 rue Georges Charpak 63960 Veyre-Monton, pour un montant total de 121 777,50 € HT soit 146 133,00 € TTC ;
- Lot 2 : pour la seule tranche ferme, la CAO ayant décidé de ne pas retenir les deux prestations supplémentaires éventuelles obligatoires, l'entreprise SAS TERIDEAL-TARVEL, située 90 rue André Citroën – CS 60009 – 69747 Genas Cedex, pour un montant total de 211 435,80 € HT soit 253 722,96 € TTC.

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 18 septembre 2024 ;

Vu les articles 27, 59 et 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

À l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De retenir, pour les travaux d'aménagement du parc Montcervier à Vic-le-Comte, les offres les mieux-disantes :**
 - o **Lot 1 : entreprise SARL HUGON TP, située 2 rue Georges Charpak 63960 Veyre-Monton, pour un montant total de 121 777,50 € HT soit 146 133,00 € TTC ;**
 - o **Lot 2 : pour la seule tranche ferme, l'entreprise SAS TERIDEAL-TARVEL, située 90 rue André Citroën – CS 60009 – 69747 Genas Cedex, pour un montant total de 211 435,80 € HT soit 253 722,96 € TTC.**

qui s'inscrivent dans le cadre de l'enveloppe prévisionnelle des travaux ;

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.**

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 1^{er} octobre 2024*

Le Maire,

M. Antoine DESFORGES



Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 1er octobre 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°076/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2024

M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-Claude ARESTE, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, M. Axel WIMMEL, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Jean-Paul ALARY, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD (arrivé à 20h00), Mme Aurélie VAUDABLE (départ à 20h30), Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Pierre SECRÉTANT, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Annie SEYS à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Gilles PAULET à M. Bernard BRUN, Mme Delphine COUSINIÉ à M. Cyrille FAYOLLE, M. Dominique SCALMANA à M. Philippe DUMONCEAU, M. Jean-François BLANC à M. Paul BRAULT, Mme Aurélie VAUDABLE à M. Thomas HEYRAUD ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Audrey GRANET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Objet : Plan de financement du complément d'étude préalable à la restauration du retable de la Sainte-Chapelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude préalable à la restauration du retable de la Sainte-Chapelle a été réalisée en 2011, à l'initiative de l'architecte en chef des monuments historiques. Cette étude a permis d'établir la nature exacte des désordres affectant le retable de pierre renaissance de l'ancienne Sainte-Chapelle de Vic-le-Comte, édifice classé au titre des monuments historiques. Elle confirme la nécessité de procéder à un démontage du retable en vue d'une immersion dessalement des blocs dans des bains de dessalement.

Cependant cette étude pose la question du dessalement des blocs les plus altérés ou de leur possible substitution par de nouveaux blocs.

Dans ce cadre, l'étude de 2011 doit être complétée et actualisée préalablement à toute demande d'autorisation de travaux de restauration. Initialement, la commune a sollicité le soutien financier de trois financeurs : la DRAC, la Région et le Département. En l'absence de réponse du Département et de la Région, une demande de revalorisation de la subvention a été déposée auprès de la DRAC ; laquelle a été accordée et conduit Monsieur le Maire à proposer une révision du plan de financement comme suit :

Afin de mener à bien cette étude complémentaire, Monsieur le Maire propose le plan de financement de suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Etude complémentaire HT :	28 221,20 €	Etat - DRAC :	22 576 €
			Soit 80 %
		Autofinancement :	5 645,20 €
			Soit 20 %
Total dépenses HT :	28 221,20 €	Total recettes HT :	28 221,20 €

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240930-2024_132-DE

Par conséquent, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le plan de financement équilibré en recettes et en dépenses HT de l'étude complémentaire préalable à la restauration du retable de la Sainte-Chapelle ;**
- **de donner mandat à Monsieur le Maire pour réaliser l'ensemble des démarches liées aux demandes de subvention ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet ;**
- **d'autoriser la prise en charge systématique par l'autofinancement en cas d'aides publiques inférieures au plan de financement ;**
- **d'autoriser l'inscription des dépenses et recettes relatives à ce projet à l'opération d'investissement n°265 du budget principal de la commune de Vic-le-Comte.**

***Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 1^{er} octobre 2024***

Le Maire,

M. Antoine DESFORGES



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Desforges', written over a horizontal line.

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 1er octobre 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

**COMMUNE DE VIC-LE-COMTE****DÉPART** ID : 063-216304576-20240930-2024_133-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°077/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-Claude ARESTE, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, M. Axel WIMMEL, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Jean-Paul ALARY, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD (arrivé à 20h00), Mme Aurélie VAUDABLE (départ à 20h30), Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Pierre SECRÉTANT, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Annie SEYS à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Gilles PAULET à M. Bernard BRUN, Mme Delphine COUSINIÉ à M. Cyrille FAYOLLE, M. Dominique SCALMANA à M. Philippe DUMONCEAU, M. Jean-François BLANC à M. Paul BRAULT, Mme Aurélie VAUDABLE à M. Thomas HEYRAUD ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Audrey GRANET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Modification des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers délégués.

Annule et remplace la délibération n°68/24 du 1^{er} juillet 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la cessation de ses fonctions de conseillère municipale déléguée à la communication de Delphine Cousinié pour raisons personnelles, il a décidé d'étendre la délégation confiée à Patricia Chaput, jusqu'à lors conseillère déléguée à la valorisation de la ville et aux labels en lui confiant une délégation plus étendue regroupant désormais, « la valorisation, le tourisme et la communication » ;

Et à cette occasion, Mr le Maire précise que la répartition des indemnités de fonctions des élus a été modifiée pour prendre en compte ces modifications par délibération du 1^{er} juillet 2024 ; Or, il précise qu'une erreur s'est glissée dans cette délibération puisque la majoration pour chef-lieu de Canton soit être appliquée une fois l'indemnité de base calculée et non sur le taux de base.

Par conséquent, il propose par de revoir les termes de la délibération en rappelant que les indemnités de fonctions des élus ne doivent pas dépasser une enveloppe globale maximale calculée en fonction de l'indemnité maximale pour les fonctions de Maire et des adjoints correspondant à la strate de la commune (3 500 à 9 999 habitants) soit :

Indice brut 1027 (au 1.07.2024 et indexé sur la valeur du point) = 49 326.29 € annuel

- Pour le Maire : (49 326.29 € x 55 %) = 27 129.46 €

Une majoration maximale de 15 % pour commune chef-lieu de canton peut être attribuée mais elle ne compte pas dans le calcul de l'enveloppe maximale ni dans celle des conseillers délégués et s'applique sur l'indemnité de base calculée et non pas sur le taux de base.

- Pour 8 adjoints (nombre maximal) : 49 326.29 € x 22 % x 8 = 86 814.27 €

Soit une enveloppe maximale de 113 943.73 €

Il rappelle que le choix a été fait de ne pas utiliser les montants maximums pour le Maire et les adjoints permettant ainsi de prévoir une indemnité pour les conseillers délégués possible quelque soit la taille de la

commune en contrepartie d'une délégation de fonction consentie par le Maire respectée ; les indemnités actuelles sont donc réparties ainsi :

- Le Maire à 35 % x IB 1027 + une majoration de 13 % pour chef-lieu de Canton
- Les 8 adjoints à 15.5 % x IB 1027
- Les 5 conseillers délégués à 6 % x IB 1027

Compte tenu de l'évolution du champ de la délégation confiée à Patricia Chaput qui se rapproche de celle d'un adjoint, il est proposé de revoir cette répartition en lui attribuant un taux de 15.5 % tout en continuant de rester en dessous de l'enveloppe globale maximale, celle des autres élus demeurant inchangée ;

Vu les articles L 2123-22, L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De d'approuver le montant des Indemnités de fonctions du Maire, adjoints et conseillers délégués comme suit à compter du 1^{er} juillet 2024 conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- D'indiquer que ces indemnités seront amenées à varier en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

TABLEAU DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

(IB 1027 mensuel = 4 110,524167 € selon valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2024)

Nom – Prénom	Qualité	% de l'IB 1027	Majoration chef-lieu de canton	Indemnité brute mensuelle versée au 1/07/24 (indexée sur la valeur du point)
Antoine DESFORGES	Maire	35 % (soit 1438.68)	13% de l'indemnité de base soit : 187.02	1 625.70 € (1 438.68 + 187.02)
Cécile DURAND	1 ^{er} Adjoint	15.5	Sans-objet	637.13 €
Laurent BÉGON-MARGERDION	2 ^{ème} Adjoint	15.5	Sans-objet	637.13 €
Valérie DUPOUYET-BOURDUGE	3 ^{ème} Adjoint	15.5	Sans-objet	637.13 €
Cyrille FAYOLLE	4 ^{ème} Adjoint	15.5	Sans-objet	637.13 €
Catherine FROMAGE	5 ^{ème} Adjoint	15.5	Sans-objet	637.13 €
Jean-Yves GALVAING	6 ^{ème} Adjoint	15.5	Sans-objet	637.13 €
Eva CUBIZOLLES	7 ^{ème} Adjoint	15.5	Sans-objet	637.13 €
Jean-Claude ARESTÉ	8 ^{ème} Adjoint	15.5	Sans-objet	637.13 €
Bernard BRUN	Conseiller délégué	6	Sans-objet	246.63 €
Annie SEYS	Conseiller délégué	6	Sans-objet	246.63 €
Patricia CHAPUT	Conseiller délégué	15.5	Sans-objet	637.13 €
Élodie PINEAU	Conseiller délégué	6	Sans-objet	246.63 €
TOTAL mensuel				8 099.76 €

Soit une enveloppe globale annuelle de 97 197.12 € inférieure à l'enveloppe maximale (85.30 %) calculée pour rappel de la façon suivante :

Pour le Maire : (49 326.29 € x 55 %) = 27 129.46 €

Pour 8 adjoints (nombre maximal) : 49 326.29 € x 22 % x 8 = 86 814.27 €

Soit une enveloppe maximale de 113 943.73 €

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240930-2024_133-DE



***Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 1^{er} octobre 2024***

Le Maire,


M. Antoine DESFORGES



Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 1er octobre 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le 
ID : 063-216304576-20240930-2024_133-DE

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240930-2024_134-DE

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°078/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-Claude ARESTE, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Étodie PINEAU, M. Axel WIMMEL, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Jean-Paul ALARY, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD (arrivé à 20h00), Mme Aurélie VAUDABLE (départ à 20h30), Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Pierre SECRÉTANT, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Annie SEYS à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Gilles PAULET à M. Bernard BRUN, Mme Delphine COUSINIÉ à M. Cyrille FAYOLLE, M. Dominique SCALMANA à M. Philippe DUMONCEAU, M. Jean-François BLANC à M. Paul BRAULT, Mme Aurélie VAUDABLE à M. Thomas HEYRAUD ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Audrey GRANET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Convention de mise à disposition des installations sportives avec le collège de la Comté de Vic-le-Comte pour l'année 2024-2025

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de se conformer à la réforme du cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement qui vise à conforter leur autonomie, le Conseil Départemental a décidé d'intégrer dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement des collèges un nouveau critère de « participation à la pratique EPS » depuis la rentrée scolaire 2016-2017.

Ce dispositif a mis fin aux conventions tripartites qui existaient entre le Département, les Collèges et les Communes propriétaires des installations sportives et qui prévoyaient une indemnisation des communes directement versée par le Département en fonction d'un tarif préalablement fixé.

Par conséquent, la commune a donc conclu une convention avec le collège depuis cette date, pour l'autoriser à utiliser ses installations sportives dans le cadre de la pratique de l'EPS et en payant directement la commune selon le tarif initialement fixé par le Département de 12 € et revalorisé depuis à 13,50 € par heure d'utilisation pour les salles couvertes plafonné à 666 h par an, lorsque les effectifs du collège assurent la présence d'au moins deux enseignants en EPS ce qui est le cas au collège de Vic-le-Comte.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au renouvellement de la convention de mise à disposition des installations sportives pour l'année scolaire 2024-2025 à intervenir avec le collège de Vic-le-Comte, dans les mêmes conditions qu'en 2023-2024 à savoir sur la base d'une facturation sur le nombre d'heures réelles d'occupation, avec une régularisation l'année n+1.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240930-2024_134-DE

Le collège a déclaré une occupation du gymnase de la Molière, de la salle de gymnastique et de la salle omnisports du complexe sportif André Boste, de 768,5 heures, desquelles il convient de déduire 50,5 heures facturées en surplus l'an passé. La participation due par le collège sera donc de 9 693 € payable en 2025 et sans prise en charge du différentiel par la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le tarif d'occupation des installations sportives par le collège à 13,50 € de l'heure, soit un coût global annuel de 9 693 € pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation des installations sportives à intervenir avec le collège pour ladite année scolaire.

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 1^{er} octobre 2024*

Le Maire,

M. Antoine DESFORGES



Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 1er octobre 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE**DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°079/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-Claude ARESTE, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, M. Axel WIMMEL, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Jean-Paul ALARY, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD (arrivé à 20h00), Mme Aurélie VAUDABLE (départ à 20h30), Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Pierre SECRÉTANT, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Annie SEYS à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Gilles PAULET à M. Bernard BRUN, Mme Delphine COUSINIÉ à M. Cyrille FAYOLLE, M. Dominique SCALMANA à M. Philippe DUMONCEAU, M. Jean-François BLANC à M. Paul BRAULT, Mme Aurélie VAUDABLE à M. Thomas HEYRAUD ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Audrey GRANET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Aménagement de sécurité RD n°1 boulevard du Chambon à Longues : Dossier d'amendes de police (demande de subventions au Conseil Départemental 63)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal de la nécessité de sécuriser la RD n°1 sur le tronçon le plus large du boulevard du Chambon à Longues (entrée de ville). Suite aux nombreuses sollicitations des riverains, cet axe identifié comme dangereux (vitesse excessive, stationnement gênant sur trottoir) a fait l'objet de contrôles préventifs (radar pédagogique) et répressifs (contrôle de vitesse par la gendarmerie).

En 2023, la commune a fait réaliser une étude d'aménagement de sécurité par un bureau d'études. Les résultats de cette étude ont été présentés au département, gestionnaire de la voirie. Ce dernier a fait part de la possibilité d'obtenir un financement dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police au niveau départemental, permettant de mettre en œuvre un projet de sécurisation sur la RD n°1.

Après plusieurs échanges avec les élus et services de la commune, la Direction Routière et d'Aménagement Territorial (DRAT) du Val d'Allier a travaillé sur un projet d'aménagement, estimé à 33 817,50 € HT soit 40 581,00 € TTC et pourrait bénéficier d'une subvention de 30 % du montant HT soit une subvention plafond limité à 7 500 €.

Le projet prévoit la création de plusieurs places de parking en quinconce à cheval sur les trottoirs tout en laissant un passage d'1.40m pour les piétons. Ces aménagements permettront de disposer de 13 places de stationnement en réduisant la largeur de voirie.

Les places mesureront 5m sur 2.30m. Celles situées au droit des îlots auront une longueur de 6m afin de faciliter les manœuvres des véhicules.

Les îlots seront ornés de plantations d'arbres afin d'incorporer de la végétalisation au projet. Ils seront signalés par des panneaux de signalisation et de pré-signalisation de la zone.

Une zone de limitation à 30 km/h englobera ces aménagements et pourra être étendu jusqu'au rond-point.

Suite à la réception du dossier technique, la commune sollicite l'aide du Conseil Départemental pour la mise en œuvre de ce projet prévu au budget 2024. Une demande de démarrage de travaux par anticipation leur sera adressée afin de réaliser les travaux en fin d'année 2024.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant des dépenses en € HT		Montant des recettes en € HT	
Travaux d'aménagement de sécurité sur la RD n°1 boulevard du Chambon à Longues	33 817,50 €	Subvention départementale « Amende de Police » 30% du montant HT des travaux (subvention plafonnée à 7 500 €)	7 500,00 €
		Part communale	26 317,50 €
Total	33 817,50 €	Total	33 817,50 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner son accord sur ce projet ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la mise en sécurité de la RD n°1 boulevard du Chambon et de signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 1^{er} octobre 2024

Le Maire,

M. Antoine DESFORGES



Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 1er octobre 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°080/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-Claude ARESTE, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, M. Axel WIMMEL, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE, Mme Cendrène CHARBONNIER, M. Jean-Paul ALARY, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD (arrivé à 20h00), Mme Aurélie VAUDABLE (départ à 20h30), Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Pierre SECRÉTANT, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Annie SEYS à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Gilles PAULET à M. Bernard BRUN, Mme Delphine COUSINIÉ à M. Cyrille FAYOLLE, M. Dominique SCALMANA à M. Philippe DUMONCEAU, M. Jean-François BLANC à M. Paul BRAULT, Mme Aurélie VAUDABLE à M. Thomas HEYRAUD ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Audrey GRANET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Renouvellement de la convention de mise en place d'un service commun avec Mond'Arverne Communauté pour les Temps d'Activités Périscolaires-année 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Vic-le-Comte et Mond'Arverne Communauté mutualisent certains agents intervenant sur les temps périscolaires, sous la forme d'un service commun.

Le service commun entre Mond'Arverne Communauté et la commune de Vic-le-Comte intervient dans les domaines suivants :

- Personnel d'animation intercommunal pour le temps périscolaire méridien communal.

Les modalités financières de cette mutualisation sont les suivantes :

Dénomination des parties de services	Charges de personnel annuelles (brut + charges patronales)	Coût unitaire de l'heure d'animation
Animation intercommunale	36 758,64 €	20.20 €
Pour rappel 2022-2023	36 758,64 €	20.20 €

Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement de la mise en place d'un service commun avec Mond'Arverne Communauté pour l'intervention d'un animateur par jour pour assurer l'organisation des Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) à Vic-le-Comte dans les conditions définies ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président de Mond'Arverne Communauté ladite convention visant à organiser l'animation des TAP pour l'année scolaire 2024-2025.

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 1^{er} octobre 2024*



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 2 octobre 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°081/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-Claude ARESTE, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, M. Axel WIMMEL, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE, Mme Cendrène CHARBONNIER, M. Jean-Paul ALARY, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD (arrivé à 20h00), Mme Aurélie VAUDABLE (départ à 20h30), Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Pierre SECRÉTANT, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Annie SEYS à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Gilles PAULET à M. Bernard BRUN, Mme Delphine COUSINIÉ à M. Cyrille FAYOLLE, M. Dominique SCALMANA à M. Philippe DUMONCEAU, M. Jean-François BLANC à M. Paul BRAULT, Mme Aurélie VAUDABLE à M. Thomas HEYRAUD ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Audrey GRANET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : TE63 –travaux d'éclairage public – parc de Montcervier

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'une étude d'éclairage avait été demandée au Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme (TE63) en parallèle de l'élaboration du projet d'aménagement du parc Montcervier.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le TE63 auquel la commune est adhérente. L'étude prévoit l'éclairage de la future plaine des événements avec 3 mâts d'éclairage, le balisage du cheminement piéton avec des spots encastrés dans le sol ainsi que l'installation de 2 coffrets prise.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 58 000,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le TE63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40% du montant HT pour les travaux d'éclairage public, de 25 % du montant HT pour les travaux coffrets marchés et en demandant à la Commune un fonds de concours (auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe) égal à :

Eclairage public	47 681,95 € x 0,60	28 609,17 €
Coffrets marchés	10 318,05 € x 0,75	7 738,54 €
Ecotaxe		8,64 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS COMMUNAL		36 356,35 €

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur le Maire précise que le montant de la TVA sera récupéré par le TE63 par le biais du fond de compensation pour la TVA.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240930-2024_137-DE



Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présentés ci-dessus ;**
- **De demander l'inscription de ces travaux au Programme 2025 du TE63 ;**
- **De fixer le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 36 356,35 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat ;**
- **De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.**

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 1^{er} octobre 2024*



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 1er octobre 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°082/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-Claude ARESTE, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, M. Axel WIMMEL, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Jean-Paul ALARY, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD (arrivé à 20h00), Mme Aurélie VAUDABLE (départ à 20h30), Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Pierre SECRÉTANT, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Annie SEYS à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Gilles PAULET à M. Bernard BRUN, Mme Delphine COUSINIÉ à M. Cyrille FAYOLLE, M. Dominique SCALMANA à M. Philippe DUMONCEAU, M. Jean-François BLANC à M. Paul BRAULT, Mme Aurélie VAUDABLE à M. Thomas HEYRAUD ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Audrey GRANET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : TE63 –travaux d'éclairage public – parking aux abords de l'EHPAD

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'un parking communal a été créé à l'entrée de la rue du Puits à proximité de la future maison médicale et en face du nouvel EHPAD. Des fourreaux avaient été mis en attente dans le cadre des travaux de création du nouveau parking en prévision d'un futur éclairage public.

Une étude d'éclairage a été demandé au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63) pour réinstaller un mât d'éclairage qui avait été déposé lors de la création du lotissement Les Terrasses de Vic et ajouter un mât d'éclairage sur le nouveau parking.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le TE63 auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 8 000,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le TE63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40% du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 60% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit : 4 800,72 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur le Maire précise que la montant de la TVA sera récupéré par le TE63 par le biais du fond de compensation pour la TVA.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240930-2024_138-DE



Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présentés ci-dessus ;**
- **De demander l'inscription de ces travaux au Programme 2025 du TE63 ;**
- **De fixer le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 4 800,72 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat ;**
- **De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.**

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 1^{er} octobre 2024*

Le Maire,

M. Antoine DESFORGES



Le Maire :

*-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 1er octobre 2024
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°083/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-Claude ARESTE, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, M. Axel WIMMEL, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Jean-Paul ALARY, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD (arrivé à 20h00), Mme Aurélie VAUDABLE (départ à 20h30), Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Pierre SECRÉTANT, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Annie SEYS à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Gilles PAULET à M. Bernard BRUN, Mme Delphine COUSINIÉ à M. Cyrille FAYOLLE, M. Dominique SCALMANA à M. Philippe DUMONCEAU, M. Jean-François BLANC à M. Paul BRAULT, Mme Aurélie VAUDABLE à M. Thomas HEYRAUD ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Audrey GRANET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : TE63 –travaux d'éclairage public – parking Puy Blanc

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal de la nécessité d'agrandir le parking du Puy Blanc qui manque de places lors des manifestations sportives (Dojo, centre équestre...).

Les travaux d'agrandissement du parking seront réalisés par les services techniques de la ville. Une étude d'éclairage a été demandé au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63) pour ajouter 2 mâts d'éclairage permettant d'éclairer le parking existant et le nouveau parking.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le TE63 auquel la commune est adhérente. L'étude intègre l'ajout de ces mâts d'éclairage et propose de changer un mât existant afin d'harmoniser l'éclairage des 2 parkings.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 15 000,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le TE63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40% du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 60% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit : 9 001,44 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur le Maire précise que le montant de la TVA sera récupéré par le TE63 par le biais du fond de compensation pour la TVA.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240930-2024_139-DE



Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présentés ci-dessus ;**
- **De demander l'inscription de ces travaux au Programme 2025 du TE63 ;**
- **De fixer le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 9 001,44 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat ;**
- **De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires au budget 2025.**

**Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 1^{er} octobre 2024**



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 1er octobre 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240930-2024_140-DE

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°084/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-Claude ARESTE, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, M. Axel WIMMEL, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Jean-Paul ALARY, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD (arrivé à 20h00), Mme Aurélie VAUDABLE (départ à 20h30), Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Pierre SECRÉTANT, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Annie SEYS à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Gilles PAULET à M. Bernard BRUN, Mme Delphine COUSINIÉ à M. Cyrille FAYOLLE, M. Dominique SCALMANA à M. Philippe DUMONCEAU, M. Jean-François BLANC à M. Paul BRAULT, Mme Aurélie VAUDABLE à M. Thomas HEYRAUD ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Audrey GRANET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : TE63 – Reprise de câblage d'éclairage public suite vandalisme – terrains de football stade André Boste

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la reprise de câblage de l'éclairage public des terrains de football du stade André Boste suite à un acte de vandalisme survenu au mois d'août 2024 (câble souterrain entre les mâts coupé et volé sur environ 250 m). Il s'agit du 2^{ème} acte de vandalisme pour des faits similaires (1^{er} vol de câble survenu en novembre 2023 sur l'éclairage public du village de Bord). Une plainte a été déposée auprès des services de la gendarmerie par la police municipale.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63) auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 4 300,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le TE63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit : 2 150,00 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur le Maire précise que le montant de la TVA sera récupéré par le TE63 par le biais du fond de compensation pour la TVA.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240930-2024_140-DE

Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présentés ci-dessus ;**
- **De demander l'inscription de ces travaux au Programme 2024 du TE63 ;**
- **De fixer le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 2 150,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat ;**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.**

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 1^{er} octobre 2024*



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 1er octobre 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°085/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-Claude ARESTE, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, M. Axel WIMMEL, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Jean-Paul ALARY, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD (arrivé à 20h00), Mme Aurélie VAUDABLE (départ à 20h30), Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Pierre SECRÉTANT, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Annie SEYS à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Gilles PAULET à M. Bernard BRUN, Mme Delphine COUSINIÉ à M. Cyrille FAYOLLE, M. Dominique SCALMANA à M. Philippe DUMONCEAU, M. Jean-François BLANC à M. Paul BRAULT, Mme Aurélie VAUDABLE à M. Thomas HEYRAUD ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Audrey GRANET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Annule et remplace la délibération n°037/2024

OBJET : Echange de parcelle en bord d'Allier avec M. et Mme BOU

Monsieur le Maire rappelle les 3 délibérations prises lors du conseil municipal du 15 avril 2024 portant sur les échanges de parcelle en bord d'Allier pour rétablir un cheminement piéton. Une erreur de section s'est glissée dans les délibérations (section AC et non AD). Il convient donc de procéder à la régularisation de ces dernières.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des négociations ont eu lieu avec 3 propriétaires rue des Rochers Bleus pour procéder à des échanges de terrain afin de rétablir un cheminement piéton en bord d'Allier. En effet, une parcelle communale (AC n°667) correspondait autrefois à un chemin de bord d'Allier et traversait leurs propriétés. Ce chemin s'était peu à peu dévié en bord de berge sur leurs propriétés (AC n°4, n°5, n°512 et n°513).

Suite à l'intervention du géomètre (voir plan de division ci-joint), la propriété de M. et Mme BOU (AC n°512) a été découpée en 2 parcelles (AC n°785 et n°786).

La parcelle communale AC n°667 a été redécoupée et porte le numéro AC n°787 au droit de la propriété de M. et Mme BOU.

La valeur de ces terrains situés en zone Naturelle est de l'ordre de 0,28 € le m².

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit donc de céder à M. et Mme BOU la parcelle cadastrée AC n° 787 d'une surface de 47 m².

En échange, M. et Mme BOU céderont à la commune la parcelle cadastrée AC n° 786 d'une surface de 113 m².

La commune achètera la différence de surface de 66 m² au prix des domaines.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240930-2024_141-DE



Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à l'échange décrit ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De céder à M. et Mme BOU la parcelle cadastrée AC n° 787 d'une surface de 47 m² ;
- D'accepter en échange la cession de la parcelle cadastrée AC n° 786 pour une surface de 113 m² ;
- D'acheter la différence de surface de 66 m² au prix des Domaines évalué à 0,28 € le m² soit 18,48 € ;
- De prendre en charge l'ensemble des frais afférents à cet échange (frais de géomètre et de notaire) pour régulariser la situation de ce chemin de bord d'Allier ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cet échange.

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 1^{er} octobre 2024*



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 1er octobre 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.



COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°086/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-Claude ARESTE, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, M. Axel WIMMEL, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Jean-Paul ALARY, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD (arrivé à 20h00), Mme Aurélie VAUDABLE (départ à 20h30), Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Pierre SECRÉTANT, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Annie SEYS à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Gilles PAULET à M. Bernard BRUN, Mme Delphine COUSINIÉ à M. Cyrille FAYOLLE, M. Dominique SCALMANA à M. Philippe DUMONCEAU, M. Jean-François BLANC à M. Paul BRAULT, Mme Aurélie VAUDABLE à M. Thomas HEYRAUD ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Audrey GRANET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Annule et remplace la délibération n°038/2024

OBJET : Echange de parcelle en bord d'Allier avec M. et Mme CHARET

Monsieur le Maire rappelle les 3 délibérations prises lors du conseil municipal du 15 avril 2024 portant sur les échanges de parcelle en bord d'Allier pour rétablir un cheminement piéton. Une erreur de section s'est glissée dans les délibérations (section AC et non AD). Il convient donc de procéder à la régularisation de ces dernières.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des négociations ont eu lieu avec 3 propriétaires rue des Rochers Bleus pour procéder à des échanges de terrain afin de rétablir un cheminement piéton en bord d'Allier. En effet, une parcelle communale (AC n°667) correspondait autrefois à un chemin de bord d'Allier et traversait leurs propriétés. Ce chemin s'était peu à peu dévié en bord de berge sur leurs propriétés (AC n°4, n°5, n°512 et n°513).

Suite à l'intervention du géomètre (voir plan de division ci-joint), les propriétés de M. et Mme CHARET (AC n°513 et AC n°4) ont été chacune découpées en 2 parcelles (AC n°781 et n°782 ; AC n°779 et n°780).

La parcelle communale AC n°667 a été redécoupée et porte le numéro AC n°788 au droit des propriétés de M. et Mme CHARET.

La valeur de ces terrains situés en zone Naturelle est de l'ordre de 0,28 € le m².

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit donc de céder à M. et Mme CHARET la parcelle cadastrée AC n° 788 d'une surface de 159 m².

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240930-2024_142-DE

En échange, M. et Mme CHARET céderont à la commune les parcelles cadastrées AC n° 782 (112 m²) et n°780 (335 m²) d'une surface totale de 447 m².

La commune achètera la différence de surface de 288 m² au prix des domaines.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à l'échange décrit ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De céder à M. et Mme CHARET la parcelle cadastrée AC n° 788 d'une surface de 159 m² ;
- D'accepter en échange la cession des parcelles cadastrées AC n° 782 et AC n°780 pour une surface totale de 447 m² ;
- D'acheter la différence de surface de 288 m² au prix des Domaines évalué à 0,28 € le m² soit 80,64 € ;
- De prendre en charge l'ensemble des frais afférents à cet échange (frais de géomètre et de notaire) pour régulariser la situation de ce chemin de bord d'Allier ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cet échange.

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 1^{er} octobre 2024*



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 1er octobre 2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°087/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-Claude ARESTE, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, M. Axel WIMMEL, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Jean-Paul ALARY, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD (arrivé à 20h00), Mme Aurélie VAUDABLE (départ à 20h30), Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Pierre SECRÉTANT, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Annie SEYS à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Gilles PAULET à M. Bernard BRUN, Mme Delphine COUSINIÉ à M. Cyrille FAYOLLE, M. Dominique SCALMANA à M. Philippe DUMONCEAU, M. Jean-François BLANC à M. Paul BRAULT, Mme Aurélie VAUDABLE à M. Thomas HEYRAUD ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Audrey GRANET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Annule et remplace la délibération n°039/2024

OBJET : Echange de parcelle en bord d'Allier avec M. et Mme FOUILLOUX

Monsieur le Maire rappelle les 3 délibérations prises lors du conseil municipal du 15 avril 2024 portant sur les échanges de parcelle en bord d'Allier pour rétablir un cheminement piéton. Une erreur de section s'est glissée dans les délibérations (section AC et non AD). Il convient donc de procéder à la régularisation de ces dernières.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des négociations ont eu lieu avec 3 propriétaires rue des Rochers Bleus pour procéder à des échanges de terrain afin de rétablir un cheminement piéton en bord d'Allier. En effet, une parcelle communale (AC n°667) correspondait autrefois à un chemin de bord d'Allier et traversait leurs propriétés. Ce chemin s'était peu à peu dévié en bord de berge sur leurs propriétés (AC n°4, n°5, n°512 et n°513).

Suite à l'intervention du géomètre (voir plan de division ci-joint), la propriété de M. et Mme FOUILLOUX (AC n°5) a été découpée en 2 parcelles (AC n°783 et n°784).

La parcelle communale AC n°667 a été redécoupée et porte le numéro AC n°789 au droit de la propriété de M. et Mme FOUILLOUX.

La valeur de ces terrains situés en zone Naturelle est de l'ordre de 0,28 € le m².

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit donc de céder à M. et Mme FOUILLOUX la parcelle cadastrée AC n° 789 d'une surface de 69 m².

En échange, M. et Mme FOUILLOUX céderont à la commune la parcelle cadastrée AC n° 784 d'une surface de 389 m².

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240930-2024_143-DE

La commune achètera la différence de surface de 320 m² au prix des domaines.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à l'échange décrit ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De céder à M. et Mme FOUILLOUX la parcelle cadastrée AC n° 789 d'une surface de 69 m² ;
- D'accepter en échange la cession de la parcelle cadastrée AC n° 784 pour une surface de 389 m² ;
- D'acheter la différence de surface de 320 m² au prix des Domaines évalué à 0,28 € le m² soit 89,60 € ;
- De prendre en charge l'ensemble des frais afférents à cet échange (frais de géomètre et de notaire) pour régulariser la situation de ce chemin de bord d'Allier ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cet échange.

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 1^{er} octobre 2024*



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 1er octobre 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.



COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°088/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-Claude ARESTE, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, M. Axel WIMMEL, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Jean-Paul ALARY, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD (arrivé à 20h00), Mme Aurélie VAUDABLE (départ à 20h30), Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Pierre SECRÉTANT, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Annie SEYS à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Gilles PAULET à M. Bernard BRUN, Mme Delphine COUSINIÉ à M. Cyrille FAYOLLE, M. Dominique SCALMANA à M. Philippe DUMONCEAU, M. Jean-François BLANC à M. Paul BRAULT, Mme Aurélie VAUDABLE à M. Thomas HEYRAUD ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Audrey GRANET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Objet : Transformation EHPAD Montcervier en EHPAD intercommunal

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EHPAD Montcervier en date du 14 juin 2024, approuvant le projet de fusion des EHPAD de Vic Le Comte et des Martres De Veyre

Vu la délibération du CCAS des Martres De Veyre, en date du 31 octobre 2022 approuvant le projet de fusion des EHPAD de Vic Le Comte et des Martres De Veyre.

Le Conseil Municipal de Vic-le-Comte décide à l'unanimité d'approuver :

La transformation au 1^{er} janvier 2025 de l'EHPAD public autonome communal, dénommé « EHPAD Montcervier » de Vic Le Comte, en EHPAD public autonome intercommunal avec la même dénomination.

Cette transformation intervient dans le contexte de cession des autorisations de l'EHPAD Jolivet des Martres De Veyre, situé au 70 rue de Jolivet 63 730 Les Martres De Veyre.

L'EHPAD Montcervier ainsi transformé aura pour mission de gérer l'activité médico-sociale de:

- L'EHPAD Montcervier, établissement siège situé 458 rue du puits à Vic Le Comte, d'une capacité de 78 lits en hébergement permanent et 2 lits en hébergement temporaire.
- L'EHPAD Jolivet, établissement annexe situé au 70 rue de Jolivet 63730 les Martres De Veyre, d'une capacité de 28 lits en hébergement permanent et 2 lits en hébergement temporaire.

Le Conseil d'Administration de l'établissement intercommunal sera présidé par le Maire de Vic Le Comte ou son représentant. Il sera composé, en application des articles L315-10 et R315-8, R315-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240930-2024_144-DE



- 1° Trois représentants de la commune de Vic Le Comte, dont le Maire Qui assure la présidence du Conseil ;
- 2° Un représentant de la commune des Martres de Veyre ;
- 3° Trois représentants du Conseil Départemental du Puy de Dôme désignés par cette collectivité.
- 4° Trois résidents, dont un hébergé à l'EHPAD Jolivet.
- 5° Deux représentants du personnel de l'établissement dont,
• Un représentant du personnel élu,
- Le médecin coordonnateur. En son absence, il sera remplacé par la cadre de santé en tant que représentante du personnel soignant
- 6° Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

La transformation de l'EHPAD Montcervier fera l'objet d'une délibération du CCAS des Martres De Veyre approuvant la cession des autorisations de l'EHPAD Jolivet au profit de l'EHPAD Montcervier dans les mêmes conditions que la présente délibération.

En conséquence de la cession des autorisations, l'ensemble de l'actif et du passif composant le patrimoine de l'EHPAD Jolivet, comprenant notamment les biens et droits affectés au fonctionnement de l'EHPAD, seront transférés à l'EHPAD Montcervier.

Au premier janvier 2025, l'EHPAD public autonome intercommunal dénommé « EHPAD Montcervier » se substituera de plein droit à l'EHPAD public territorial dénommé « résidence Jolivet ».

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 1^{er} octobre 2024*



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 1er octobre 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le



ID : 063-216304576-20240930-2024_145-DE

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°089/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-Claude ARESTE, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, M. Axel WIMMEL, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Jean-Paul ALARY, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD (arrivé à 20h00), Mme Aurélie VAUDABLE (départ à 20h30), Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Pierre SECRÉTANT, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Annie SEYS à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Gilles PAULET à M. Bernard BRUN, Mme Delphine COUSINIÉ à M. Cyrille FAYOLLE, M. Dominique SCALMANA à M. Philippe DUMONCEAU, M. Jean-François BLANC à M. Paul BRAULT, Mme Aurélie VAUDABLE à M. Thomas HEYRAUD ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Audrey GRANET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Rétrocession à la commune d'une concession funéraire initialement perpétuelle

Considérant la demande de rétrocession présentée par courrier du 21 mars 2024 par M. & Mme MICHINOV André, demeurant au 32 impasse des Terrasses à VIC-LE-COMTE (63), et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Concession N° 1273, emplacement nouveau cimetière, Columbarium 6, case N°2.
- Enregistrée en Mairie, par M. le Maire, Antoine DESFORGES, en date du 29/04/2021.
- Concession 30 ans.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que M. & Mme MICHINOV André déménagent dans une autre région et demande donc la rétrocession de la concession N°1273.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour la rétrocession de la concession de 30 ans de M. & Mme MICHINOV André, Concession N° 1273, emplacement nouveau cimetière, Columbarium 6, case N°2.
- de l'autoriser à établir et signer l'acte de rétrocession,

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 1^{er} octobre 2024*

Le Maire

M. Antoine DESFORGES



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 1^{er} octobre 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

ANNEXES

- **Bilan annuel convention Opération de Revitalisation de Territoire**
- **Cahier des charges de la gestion de la fourrière automobile**
- **Convention avec le collège pour l'occupation des installations sportives - année scolaire 2024-2025**
- **Renouvellement convention de mise en place d'un service commun Mond'Averne pour les temps d'activité périscolaire 2024-2025**

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240930-2024_127-DE

BILAN ANNUEL DE L'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE DE VIC-LE-COMTE

2023-2024



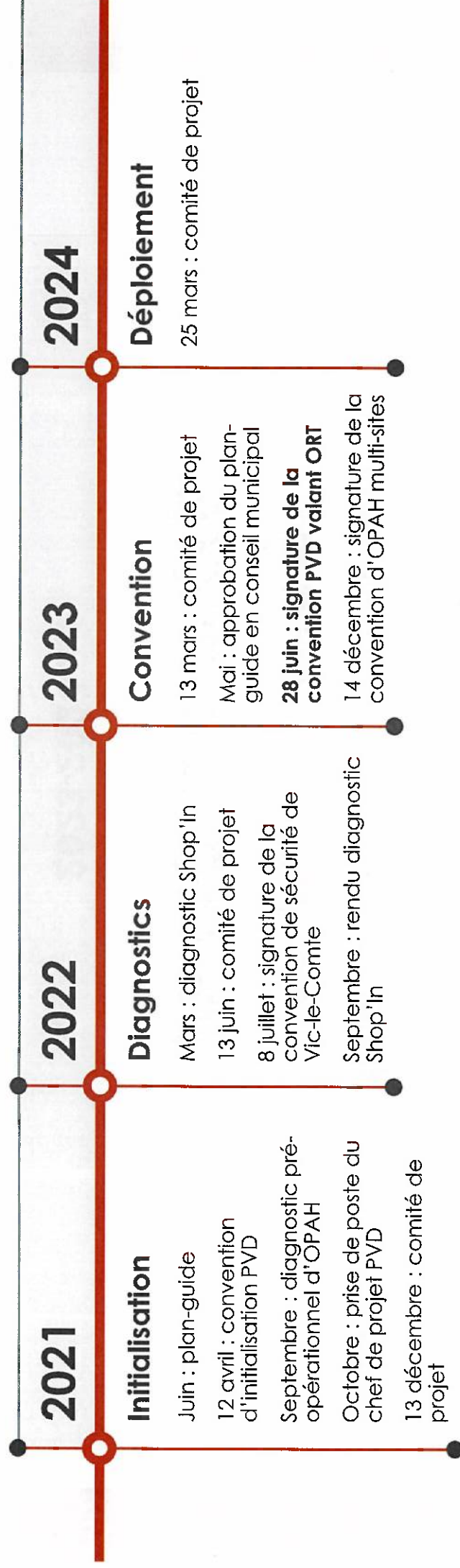
CALENDRIER GÉNÉRAL

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240930-2024_127-DE



LES AMBITIONS

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 063-216304576-20240630-2024_127-DE

À LONGUES

S'appuyer sur la stratégie Val d'Allier pour un bourg :

- + équipé pour les sports, les loisirs, la culture, la convivialité
- + structuré en commerces et services
- + favorable aux autres modes de déplacement

Renforcer L'ATTRACTIVITÉ des bourgs

À VIC
S'appuyer sur le label Petites Cités de Caractère® pour un bourg :

- + dense en services et commerces
- + convivial pour s'y balader et y vivre une expérience
- + attrayant depuis ses entrées

Proposer un habitat adapté à tous pour des bourgs :

- + désirables pour y habiter
- + inclusifs
- + attractifs pour y travailler

LA STRATÉGIE

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 069-216304576-20240930-2024_127-DE

Orientation 1 : l'affirmation de Vic-le-Comte comme une destination reconnue et souhaitée

- Le patrimoine bâti et naturel comme source de réenchantement
- Le commerce et les services comme sources d'animation et de vie permanente
- Le logement comme source d'attractivité et d'innovation

Orientation 2 : des bourgs renforcés en fonction de leurs singularités

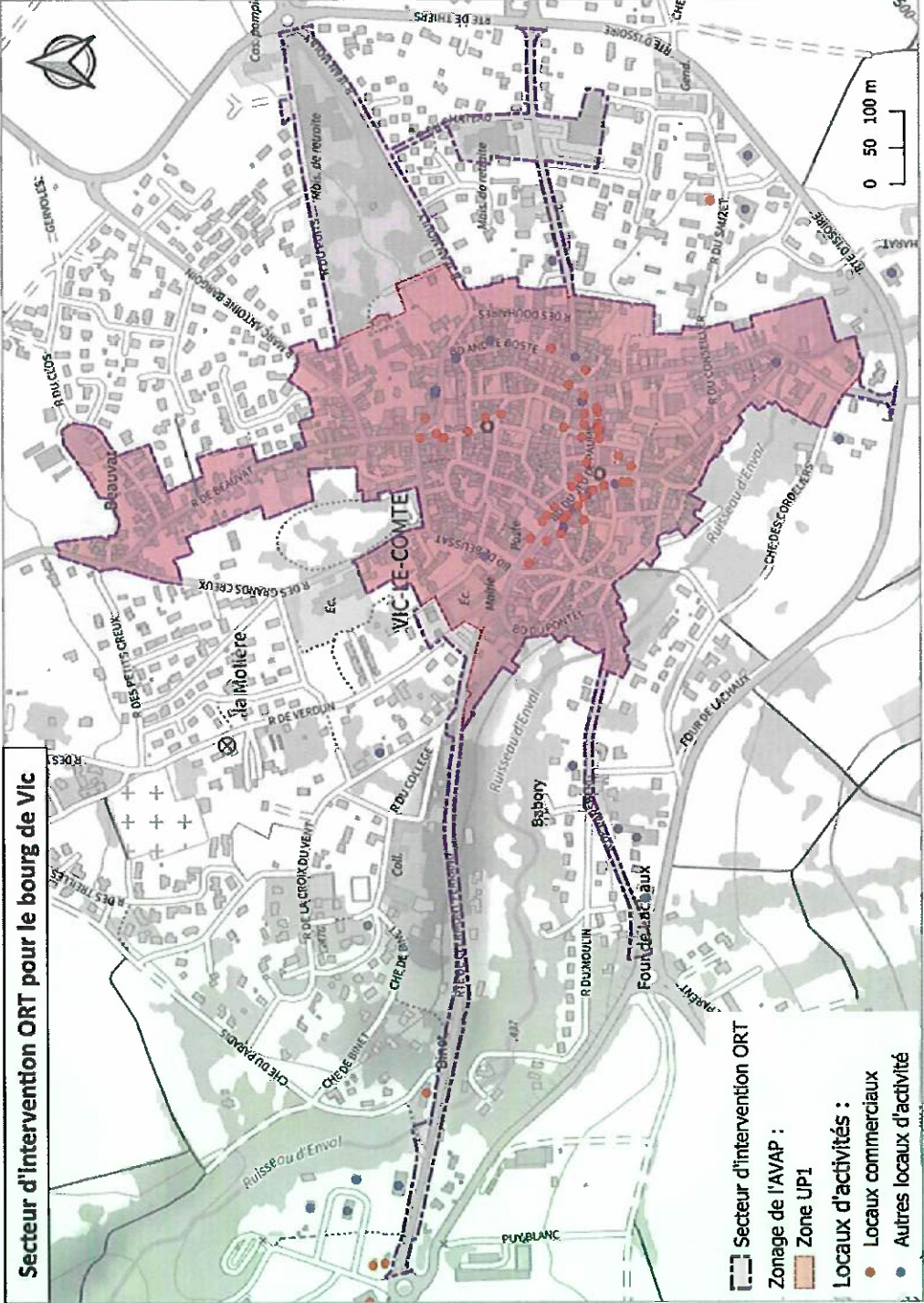
- Vic : aménager des espaces publics fédérateurs et faciliter les accès
- Longues : valoriser les marqueurs forts d'entrée du territoire et affirmer spatialement l'existence du bourg et de son centre

Orientation 3 : un territoire résilient face aux changements à venir

- Les réseaux du quotidien apaisés pour plus de sécurité
- Les parcours : un maillage pour raffermir les liens
- Un territoire en transition pour répondre aux enjeux environnementaux

LES SECTEURS D'INTERVENTIONS


Envoyé en préfecture le 01/10/2024
 Regu en préfecture le 01/10/2024
 Publié le 
 ID : 063-216304576-20240930-2024_127-DE

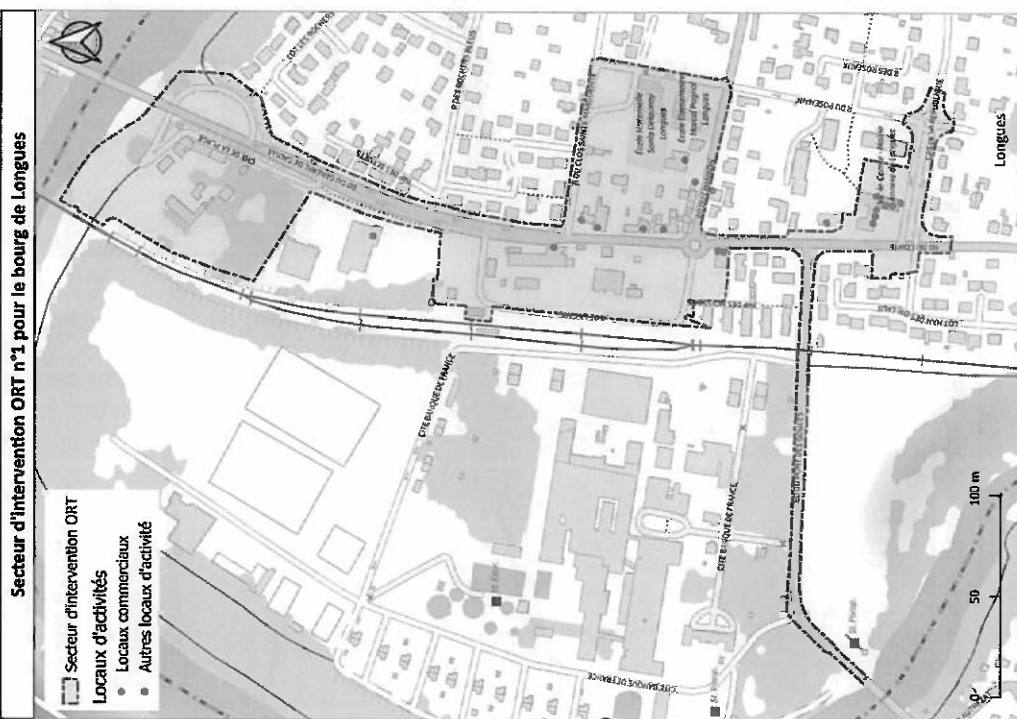


Le secteur d'intervention a été défini pour inclure :

- la zone UP1 de l'AVAP
- Le parc Moncervier et l'EHPAD (nouveau)
- L'EHPAD actuel et la friche du super U ainsi que leurs voies d'accès
- Le carrefour de la Moïère
- Les principales pénétrantes

LES SECTEURS D'INTERVENTIONS

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
 Reçu en préfecture le 01/10/2024
 Publié le 
 ID : 065-216304576-20240930-2024_127-DE



Les secteurs d'intervention pour Longues sont au nombre de 2. Ils ont été définis pour inclure :

- Les commerces du bourg
- Les écoles
- Le quartier de la Gare
- La plage et l'ensemble immobilier en contrehaut de celle-ci
- Le Bd du pont des Gouilles, principal accès à la Via Allier
- Le complexe sportif autour de la piscine incluant les espaces réservés pour le futur gymnase et l'aire sportive et de loisirs
- Les friches Faure-Boudot

LE PROGRAMME D' ACTIONS

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240930-2024_127-DE

Un programme qui s'inscrit dans la continuité d'une stratégie de revitalisation déjà déployée :

En termes de renforcement de l'activité culturelle :

- La labellisation de la commune *Petites Cités de Caractère* ®
- Le Trampoline une salle d'art en gestion associative pour valoriser les artisans d'art du territoire
- Le chai : un espace évènementiel et d'exposition
- L'aménagement de la grange Durif à Enval : la découverte du patrimoine local

En termes de renforcement de la présence des services publics :

- Dispositif de recueil des demandes de titre d'identité
- Ouverture de la Maison France Service
- Signature de la convention de sécurité avec la Gendarmerie nationale

LE PROGRAMME D' ACTIONS

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 069-216304576-20240930-2024_127-DE



Orientation 1 : l'affirmation de Vic-le-Comte comme une destination reconnue et sounaïree

1.A. Le patrimoine bâti et naturel comme source de réenchantement

1.A.1 Circuits du patrimoine

1.A.2 Aménagement des espaces publics le long du circuit du patrimoine

1.A.3 Opération façades

1.A.4 Longues beach

1.B. Le commerce et les services comme sources d'animation et de vie permanente

1.B.1 Stratégie de dynamisation du commerce local

1.B.2 Pérennisation du marché de Longues

1.B.3 Investissement dans les commerces de proximité

1.B.4 Réhabilitation de l'immeuble de l'ancienne pharmacie

1.C. Le logement comme source d'attractivité et d'innovation

1.C.1 Mise en œuvre d'une OPAH

1.C.2 Aménagement d'une résidence adaptée aux personnes âgées autonomes

1.C.3 Reconquête des friches urbaines

LE PROGRAMME D' ACTIONS

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 063-216304576-20240930-2024_127-DE

Orientation 2 : des bourgs renforcés en fonction de leurs singularités

2.A. Vic : aménager des espaces publics fédérateurs et faciliter les accès

2.A.1 Réaménagement du Boulevard du Jeu de Paume et de la Place de la République

2.A.2 Réaménagement du Parc Montcevier

2.A.3 Aménagement d'un parking visiteurs rue du puits

2.B. Longues : valoriser les marqueurs forts d'entrée du territoire et affirmer spatialement l'existence du bourg et de son centre

2.B.1 Création d'une cité scolaire inclusive à Longues

2.B.2 Aménagement de l'Aire sportive et de loisirs de Longues

2.B.3 Aménagement du quartier de la gare

2.B.4 Réaménagement des voiries autour des polarités du bourg de Longues

LE PROGRAMME D' ACTIONS

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240930-2024_127-DE



Orientation 3 : un territoire résilient face aux changements à venir

3.A. Les réseaux du quotidien apaisés pour plus de sécurité

3.A.1 Sécurisation des carrefours

3.B. Les parcours : un maillage pour raffermir les liens

3.B.1 Mise en œuvre du schéma des circulations piétonnes et cyclables

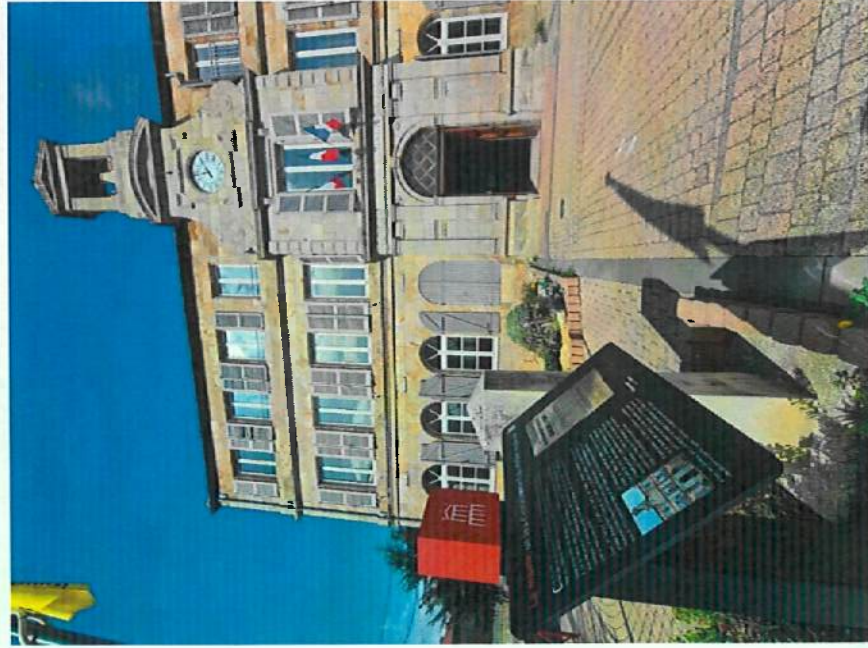
3.C. Un territoire en transition pour répondre aux enjeux environnementaux

3.C.1 Réhabilitation énergétique du pôle Mairie-Couvent-Prévert

3.C.2 Réalisation d'un Atlas de la Biodiversité

LES ACTIONS RÉALISÉES

1.A.1 Circuits du patrimoine



Le PETR du Grand Clermont a été retenu dans le cadre du programme européen LEADER 2014-2020 pour une étude de réappropriation du Val d'Allier structurée autour de la voie verte Via Allier.

2016-2017 – Phase 1 : définition du projet, des cheminements, de la charte graphique du mobilier pour l'ensemble du Val d'Allier et du type de mobilier.

2021-2024 – Phase 2 : un groupement de commande à l'échelle de Mond'Auverne coordonné par la commune de Vic-le-Comte a été lancé pour l'étude de faisabilité des circuits, la finalisation des cheminements, la définition des points d'implantations des panneaux ainsi que leur conception graphique, leur fabrication et leur pose.

Dépenses réalisées (HT)		Recettes perçues	
Frais d'études (phase 2)	24 769 €	LEADER (72,4%)	53 071 €
Conception / réalisation	48 542 €	Commune (27,6%)	20 240 €
TOTAL dépenses	73 311 €	TOTAL recettes	73 311 €
		TVA	14 663 €
		TOTAL TTC	87 974 €

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 063-216304576-20240930-2024_127-DE

LES ACTIONS RÉALISÉES

2.A.3 Aménagement d'un parking visiteurs rue du Puits



En termes de stationnement, la stratégie communale a de longue date été de proposer de petites poches d'une cinquantaine de places au maximum.

L'accès Est de la commune est néanmoins plus déficitaire en termes de parkings gratuits et une opportunité foncière a été saisie par la commune pour créer un parking paysagé de **16 emplacements** et d'arceaux pour les vélos. Sa situation permettra de desservir le projet de résidence senior dans l'ancien EHPAD, le projet de maison médicale en vis-à-vis directe du projet de parking, et enfin le parc Montcervier qui permet un accès aisé, agréable et sécurisé vers le bourg pour les visiteurs.

Ce projet est porté dans le cadre de la labellisation de la commune comme Petites cités de Caractère®.

Dépenses réalisées (HT)		Recettes perçues	
Acquisition foncière	74 040 €	Région (46,4%)	74 020 €*
Frais de MOE	6 693 €	Commune (53,6%)	87 442 €
Travaux	78 895 €		
TOTAL dépenses	159 628 €	TOTAL recettes	159 628 €
		TVA	17 118 €
		Frais et taxes acquisition	1 834 €
		TOTAL TTC	178 580 €

* 37 020 € de subvention restent à percevoir

LES ACTIONS ENGAGÉES

1.A.3 Dispositif d'aide au ravalement des façades dans le bourg



Convention passée en 2022 avec la Fondation du patrimoine pour qu'elle anime un dispositif d'aide au ravalement des façades dans le bourg ancien de Vic.

Depuis 2022 :

- 24 propriétaires intéressés ;
- 6 dossiers déposés ;
- 5 abandons ;
- 1 en attente de pièces complémentaires ;
- 5 ont obtenu le label pour un total de :
 - o 53 052 € de travaux
 - o **5 063 € de subventions versées.**

Dépenses réalisées (HT)		Recettes perçues	
Subventions	20 000 €	Commune (100%)	20 300 €*
Frais d'adhésion	300 €		
TOTAL dépenses	20 300 €	TOTAL recettes	20 300€

* Les sommes non versées sous forme de subventions seront restituées à la commune en 2025.

LES ACTIONS ENGAGÉES

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 065-216504576-2024-0930-2024_127-DE

1.A.4 Valorisation touristique de la plage de Longues et de ses abords



La plage de Longues revêt un intérêt touristique notable pour l'intercommunalité et un intérêt évident pour la commune en tant qu'espace de convivialité. Actions à mener :

- Réautoriser la baignade ;
- Actions événementielles et d'animation pendant la saison estivale ;
- Travailler sur l'accessibilité de la plage depuis la gare et la voie verte en privilégiant les modes actifs ;
- **Étudier le potentiel touristique que peut générer l'ensemble bâti situé au sud.**

Dépenses prévisionnelles (HT)		Revenues prévisionnelles	
Étude d'opportunité	39 190 €	Fonds PVD (60%)	23 514 €
TOTAL dépenses	39 190 €	Département (20%)	7 838 €
TVA		Commune (20%)	7 838 €
TOTAL TTC		TOTAL recettes	39 190 €
			7 838 €
			47 028 €

LES ACTIONS ENGAGÉES

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 063-216304576-20240930-2024_127-DE

1.B.2 Pérennisation du marché non sédentaires de Longues



Un marché dominical est organisé depuis de nombreuses années à Longues devant le centre commercial mais de manière informelle et en partie sur une parcelle privée. La commune a souhaité encadrer et développer ce marché qui participe à la dynamique du bourg de Longues avec :

- Convention de mise à disposition de la parcelle privée sur laquelle se déroule le marché ;
- Convention avec la Chambre syndicale des commerçants non sédentaires du Puy-de-Dôme pour l'animation du marché jusqu'en 2026.

Dépenses réalisées (HT)		Recettes perçues	
CSCNS 2023	6 460 €	Redevance (11,7%)	1 267 €
CSCNS 2024 (3 trimestres)	4 420 €	Commune (88,3%)	9 613 €
TOTAL dépenses	10 880 €	TOTAL recettes	10 880 €
Dépenses prévisionnelles (HT)			
SCCNS 2024 (4 ^e trimestre)	1 473 €		
SCCNS 2025	5 893 €		
SCCNS 2026 (1 trimestre)	1 473 €		
TOTAL prévisionnel	19 719 €		

LES ACTIONS ENGAGÉES

1.B.3

Financer l'investissement dans les commerces de proximité



Ce dispositif permet d'accompagner les commerçants, artisans et autres activités de service des centres-bourgs dans leurs investissements concernant :

- La rénovation de leur local : vitrines, mise en accessibilité du local, façades, enseignes, aménagement intérieur ;
- Les économies d'énergie : isolation, éclairage, chauffage, etc.
- Le matériel : matériels professionnels spécifiques, mobilier.

L'aide se compose de :

- une aide régionale s'élevant à 20% des dépenses éligibles ;
- un cofinancement par Mond'Arverne Communauté s'élevant à 10 % des dépenses éligibles.

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes prévisionnelles	
Dotation (2023)	60 000 €	Région AURA (66,7%)	40 000 €
TOTAL dépenses	60 000 €	Mond'Arverne (33,3%)	20 000 €
		TOTAL recettes	60 000 €

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 065-216304576-2024-0930-2024_127-DE

LES ACTIONS ENGAGÉES

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 063-216304576-20240930-2024_127-DE

1.B.4 Réhabilitation de l'immeuble de l'ancienne pharmacie



Le projet :

À la suite du transfert de la pharmacie du bourg de Vic dans un nouveau local, l'immeuble abritant l'ancienne pharmacie se retrouve vacant. L'immeuble comporte également des espaces de bureau ainsi que des logements vacants de longue date.

Le projet de rachat de cet immeuble doit permettre :

- de remettre sur le marché une cellule commerciale perçue comme stratégique en raison de sa superficie mais aussi de son emplacement ;
- de réhabiliter les étages de l'immeuble pour un usage encore à définir.

Mond'Arverne Communauté a sollicité une **étude flash « Accompagnement opérationnel des projets immobiliers » financée à 100% par la Banque des Territoires** dans le cadre du programme Petites Villes de Demain afin d'établir un diagnostic architectural et programmatique concernant la réhabilitation de l'immeuble.

LES ACTIONS ENGAGÉES

1.C.1 Mise en œuvre d'une OPAH



2022-2023 : étude pré-opérationnelle ;

Décembre 2023 : signature de la convention d'OPAH multi-sites pour 3 ans ;

Avril 2024 : délibération CM pour le règlement municipal des aides.

Dépenses réalisées (HT)	Recettes perçues
Étude d'OPAH	ANAH (50%) 28 553 €
	Département(20%) 11 421 €
	Mond'Arverme (30%) 17 132 €
TOTAL dépenses	TOTAL recettes 57 106 €
	TVA 11 421 €
	TOTAL TTC 68 527 €

Dépenses prévisionnelles (HT)	Recettes prévisionnelles
Subventions aux propriétaires occupants	ANAH (76%) 417 511 €
Subventions aux propriétaires Bailleurs	M'AC (11%) 62 429 €
	Commune (13%) 70 810 €
TOTAL dépenses	TOTAL recettes 550 749 €

LES ACTIONS ENGAGÉES

1.C.2 Aménagement d'une résidence adaptée aux personnes âgées autonomes



Le projet de transformation des bâtiments de l'ancien EHPAD Bargoin en résidence adaptée aux personnes âgées autonomes est porté par la SA d'HLM POLYgone pour un coût global de **3,8 M€**.

En 2024, un bail à réhabilitation a été signé entre la commune et la SA Polygone pour la mise à disposition du bâtiment à cette dernière. Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a également été signée entre la commune et la SA Polygone concernant les travaux de la salle d'activités.

En effet, la commune a souhaité conserver la propriété et l'usage de la **salle d'activité** de l'ancien EHPAD pour l'utiliser comme salle municipale et servir au dispositif d'animation de la résidence par le CCAS de Vic-le-Comte. Les espaces publics aux abords des bâtiments seront également réaménagés. Le budget prévisionnel de cette dernière opération est :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes prévisionnelles	
Honoraires MOE	25 000 €	État – Fonds Vert (28,7%)	67 875 €
Travaux	206 000 €	dont Recyclage Foncier	30 000 €
Frais divers	5 000 €	dont Réhabilitation thermique	37 875 €
TOTAL dépenses	236 000 €	CARSAT (44,5%)	105 000 €
		Commune (26,8%)	63 125 €
		TOTAL recettes	236 000 €
		TVA	47 200 €
		TOTAL TTC	283 200 €

LES ACTIONS ENGAGÉES

2.A.2 Réaménagement du parc Montcervier



Le projet prévoit de:

- Renforcer la présence végétale en plantant de nouveaux arbres et en créant des massifs de fleurs ;
- De rendre le parc plus accessible notamment pour les personnes à mobilité réduite ou souffrant d'un handicap grâce à l'aménagement de cheminements aux normes et d'une aire de jeux pour enfants adaptée aux handicaps ;
- D'installer du mobilier urbain : bancs, tables, corbeilles, etc. ;
- D'installer l'éclairage public sur une partie des chemins créés.

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes prévisionnelles	
Étude de MOE	31 246 €	Fondation Crédit Agricole (19,7%)	86 000 €
Frais d'études	7 750 €* 436 109 €	Région (15,5%)	67 776 €
Travaux	397 113 €	Département – FIC (16,9%)	73 765 €
		TE63 (6%)	26 400 €
		Commune (41,9%)	182 168 €
TOTAL dépenses	436 109 €	TOTAL recettes	436 109 €
		TVA	87 221 €
		TOTAL TTC	523 330 €

* Dépense déjà réalisée.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Regu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

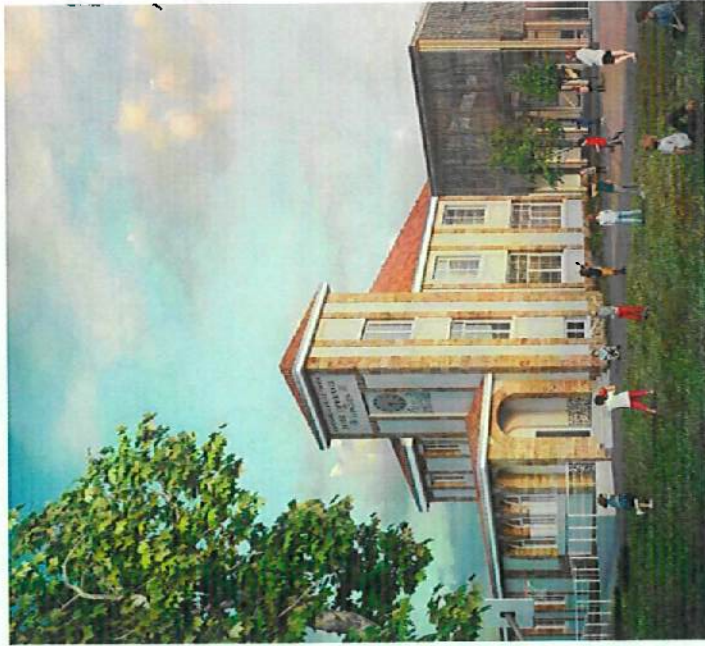
ID : 063-216304576-20240930-2024_127-DE



LES ACTIONS ENGAGÉES

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 063-216304576-20240930-2024_127-DE

2.B.1 Création d'une cité scolaire inclusive à Longues



Le projet de réhabilitation de l'ensemble du groupe scolaire de Longues se décompose en trois tranches de travaux ; la **première tranche** de travaux est en cours. Elle concerne la construction d'un restaurant scolaire et l'installation d'une chaufferie au bois.

Dépenses prévisionnelles 1 ^{ère} tranche (HT)		Recettes prévisionnelles 1 ^{ère} tranche	
Frais d'études et prestations associées	236 490 €	État - DETR, DSIL (41,5%)	711 646 €
Travaux 1 ^{ère} tranche	1 477 000 €	Région (14,9%)	254 655 €
TOTAL dépenses	1 713 490 €	Département (18,8%)	323 000 €
		Commune (24,8%)	424 189 €
		TOTAL recettes	1 713 490 €

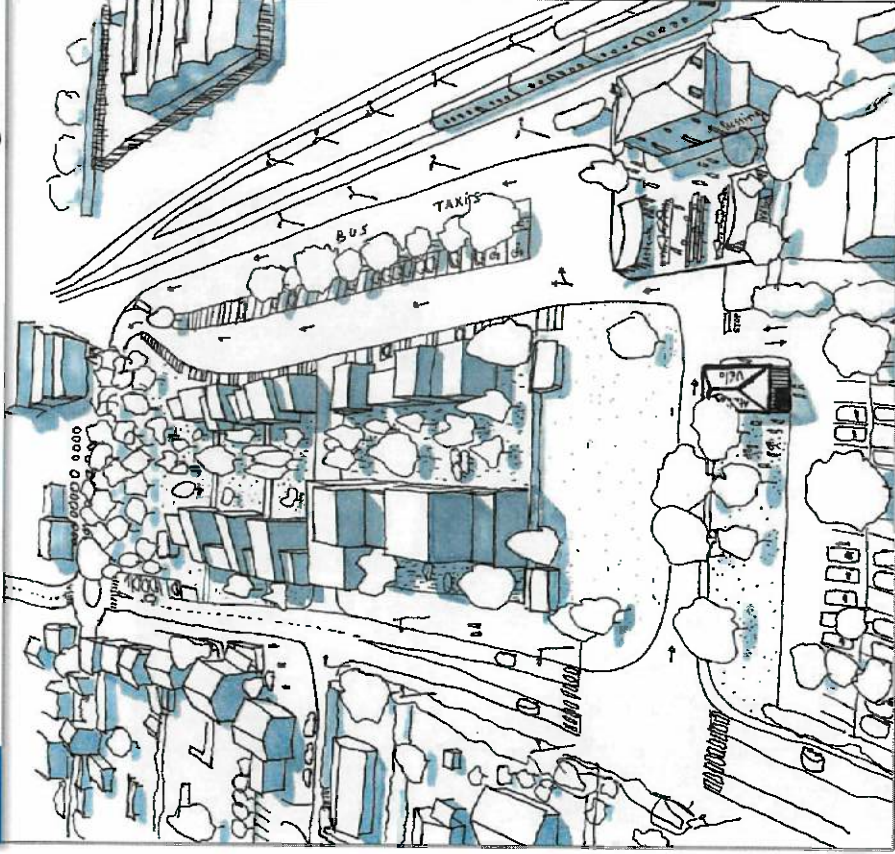
* Les dépenses ont été engagées à partir de 2020.

Dépenses réalisées* (HT)	
Frais de concours	42 766 €
Acquisition foncière	170 000 €
Frais d'études et prestations associées	586 997 €
Travaux	364 327 €
Total dépenses	1 164 090 €
TVA	198 817 €
Frais et taxes acquisition foncière	2 926 €
TOTAL TTC	1 365 833 €

LES ACTIONS

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 063-216304576-2024-0930-2024_127-DE

2.B.3 Aménagement du quartier de la gare



Ce secteur de Longues présente un fort enjeu de renouvellement urbain qui permettrait de :

- développer l'intermodalité ;
- travailler la qualité des espaces publics ;
- développer l'offre de logements à proximité immédiate de la gare ;
- renforcer la présence d'activités commerciales de proximité et de services à Longues ;
- préserver les espaces verts et améliorer leur qualité.

La commune est accompagnée dans ses réflexions sur le futur de ce quartier par :

- Le PETR du Grand Clermont sur la période 2023-2024 au travers de la démarche « habiter autrement le Grand Clermont » aujourd'hui terminée ;
- Le CEREMA pendant les 3 années à venir au travers de la démarche « Écoquartier » concernant la mise en projet et la relation aux aménageurs, sous forme de conseils et de bilans des attendus.

LES ACTIONS

3.A.1 Sécurisation des carrefours



À Vic, le carrefour de la Molière (place de la Molière / route de Clermont) supporte un trafic important compte-tenu de la présence de l'accès au collège de la Comté, de l'accès au secteur résidentiel ouest du bourg, de la présence d'équipements et de services (maison médical, gymnase de la Molière) et de l'importance de la route de Clermont, principale voie d'accès au bourg depuis Longues.

À Longues, le carrefour des Orleaux est fonctionnel mais inadapté au trafic actuel ainsi qu'à la sécurité et au confort des mobilités actives.

Les projets d'aménagements de ces carrefours visent donc à apaiser la circulation et à sécuriser les déplacements à leurs abords pour les piétons et les cycles.

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes prévisionnelles	
Travaux Vic	72 000 €	TE 63 (40%)	62 800 €
Travaux Longues	85 000 €	Commune (60%)	94 200 €
TOTAL dépenses	157 000 €	TOTAL recettes	157 000 €
Dépenses réalisées (HT)			
Travaux Vic	24 006 €		
Travaux Longues	28 338 €		
TOTAL dépenses	52 344 €		
TVA	10 469 €		
TOTAL TTC	62 813 €		

LES ACTIONS

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 065-216304576-20240930-2024_127-DE

3.C.1 Réhabilitation énergétique du pôle Mairie-Couvent-École Prévert



Dans le but de réduire les dépenses énergétiques de la collectivité et de se conformer aux futures obligations réglementaires du décret tertiaire, il est nécessaire de mener sur l'ensemble immobilier constitué de la Mairie, de l'école Prévert et du couvent des Dames un audit énergétique, une étude de simulation thermique dynamique ainsi qu'une étude d'approvisionnement en énergie afin d'identifier les pistes d'économie d'énergie et d'amélioration du confort d'été de ces bâtiments, ainsi que la nature et le montant des travaux nécessaires pour améliorer leur performance.

Dépenses prévisionnelles (HT)	Recettes prévisionnelles
Schéma directeur	Fonds CHÊNE 2 (41%)
MAJ des plans	Fonds PVD (25%)
	Commune (34%)
TOTAL dépenses	TOTAL recettes
61 500 €	30 750 €
13 500 €	18 450 €
	25 800 €
75 000 €	75 000 €

LES ACTIONS

3.C.2 Réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale

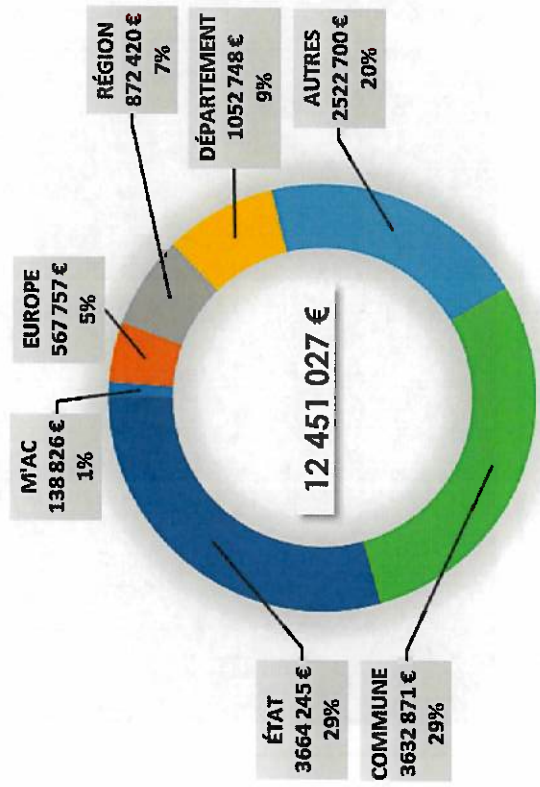
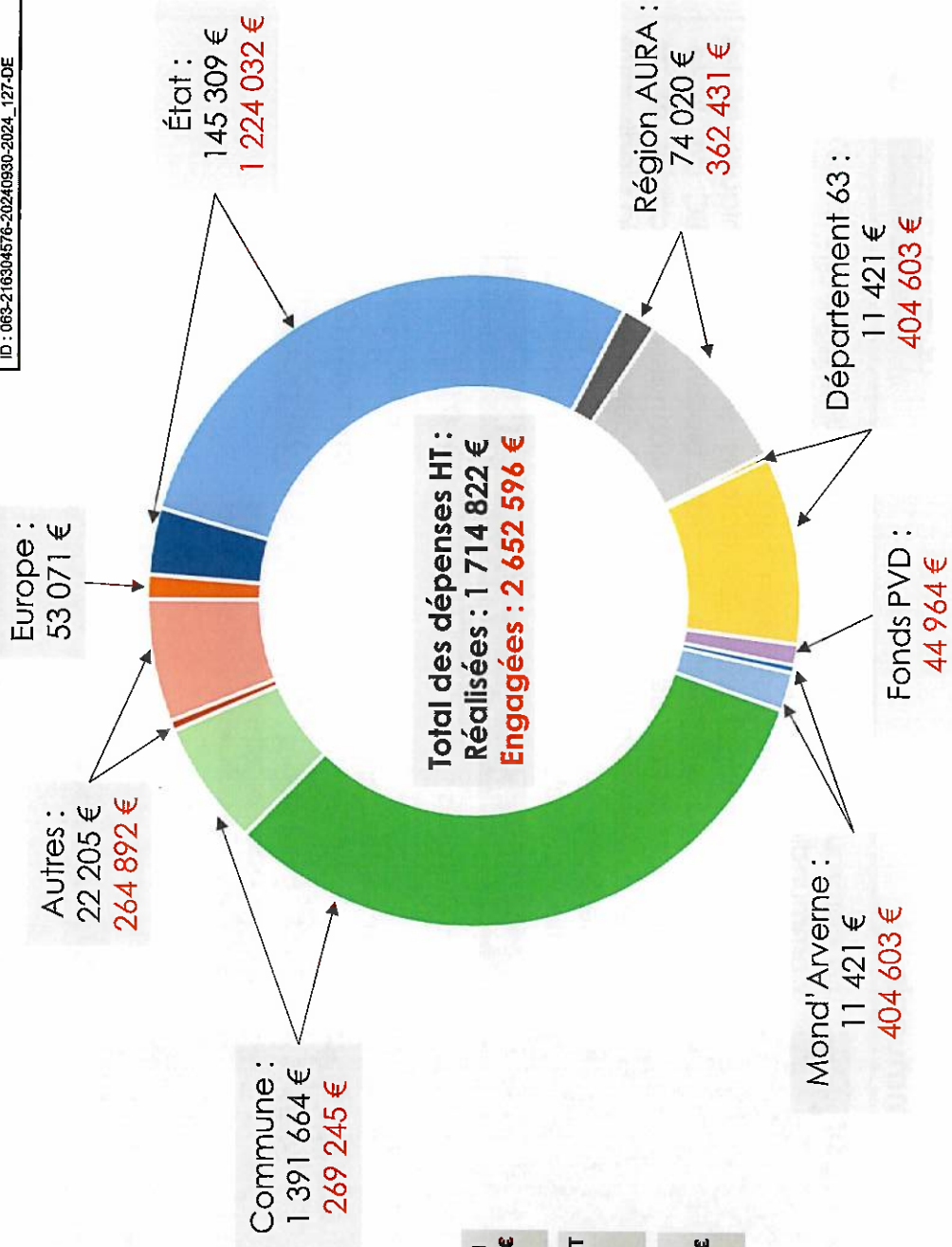


La commune souhaite mieux connaître la biodiversité à l'échelle communale pour la protéger et la valoriser à partir d'un diagnostic précis. Cette démarche sera également l'occasion de sensibiliser et de mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la préservation de cette biodiversité. L'ABC de Vic-le-Comte permettra de partager la connaissance acquise et de passer à une vision plus « stratégique » des enjeux de la biodiversité du territoire afin qu'ils soient mieux pris en compte dans les politiques locales d'aménagement et de gestion du territoire.

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes prévisionnelles	
Frais d'études	36 850 €	OFB (71%)	27 000 €
Communication	1 000 €	Fonds PVD (8%)	3 000 €
TOTAL dépenses	37 850 €	Commune (21%)	7 850 €
Dépenses réalisées (HT)		TOTAL recettes	37 850 €
Frais d'études	6 535 €		
Communication	608 €		
TOTAL dépenses	7 143 €		
TVA	121 €		
TOTAL TTC	7 264 €		

MAQUETTE FINANCIÈRE ET DÉPENSES RÉALISÉES/ENGAGÉES

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
 Reçu en préfecture le 01/10/2024
 Publié le
 ID : 065-210304576-20240930-2024_127-DE



Nic le Comte



CAHIER DES CHARGES POUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE DE VEHICULES

VALANT PROJET DE CONVENTION

ENLEVEMENT, GARDIENNAGE ET RESTITUTION DES VEHICULES

TABLE DES MATIERES

Chapitre 1 : Economie générale et durée de la délégation	
Article 1 : Objet de la délégation	3
Article 2 : Caractéristiques de la délégation	3
Article 3 : Missions du Délégué	4
Article 4 : Description technique des terrains, équipements et installations	4
Article 5 : Description des moyens humains et matériels	4
Article 6 : Durée de la délégation	5
Chapitre 2 : Conditions d'exploitation	5
Article 7 : Respect de la réglementation applicable	5
Article 8 : Conditions spécifiques d'exploitation	5
Article 9 : Obligations du service	6
Article 10 : Cession de la convention	7
Chapitre 3 : Dispositions financières et fiscales	7
Article 11 : Tarifs d'enlèvement, de garde et d'expertise	7
Article 13 : Compte de résultat prévisionnel	7
Article 14 : Impôts et taxes	8
Article 15 : Rémunération du Délégué	8
Article 16 : Redevance	8
Chapitre 4 : Information, comptes-rendus et contrôles	8
Article 17 : Information de la Commune	9
Article 18 : Comptes-rendus	9
Article 19 : Contrôles	10
Chapitre 5 : Responsabilités – Assurances	10
Article 20 : Responsabilités du Délégué	10
Article 21 : Assurances	10
Chapitre 6 : Sanctions	10
Article 22 : Sanction coercitive : la mise en régie provisoire	10
Article 23 : Sanction résolutoire : la déchéance	11
Chapitre 7 : Fin de la convention	11
Article 24 : Résiliation anticipée à l'initiative de la Commune	11
Article 25 : Résiliation anticipée à l'initiative du Délégué	12
Article 26 : Résiliation anticipée d'un commun accord entre les parties	12
Article 27 : Résiliation anticipée en cas de liquidation judiciaire	12
Article 28 : Résiliation anticipée en cas de préjudice irréversible	12
Article 29 : Prorogation	12
Article 30 : Engagements du Délégué vis-à-vis des tiers	12
Article 31 : Continuité du service en fin de convention	12
Article 32 : Litiges	13
Annexes	13

Annexe 1 : description technique des terrains, équipements et installations du Délégitaire est jointe en annexe de la présente convention.....

Annexe 2 : liste des moyens humains et matériels du Délégitaire affectés à l'exploitation du service..... 13

Annexe 3 : Protection des données à caractère personnel..... 13

Annexe 4 : Respect des principes de laïcité et de neutralité..... 16

Entre d'une part,

La commune de «Commune1», sise «Adresse» – «Code_postal» «COMMUNE», représentée par son Maire, «MmeM» «Prénom» «Nom», dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal n°«Délibération_n» en date du «Date_déliébration»,

Ci-après dénommée, La Commune ou l'autorité de fourrière,

Et d'autre part,

La S.A.S. Garage Concordet, sise 66 rue du 8 mai – 63500 ISSOIRE, représentée par sa présidente, Madame Virginie BUONO, et enregistrée au RCS depuis le 4 janvier 2000 (n°317145894)

Ci-après dénommée, le Délégitaire ou le gardien de fourrière,

Il est convenu ce qui suit :

Chapitre 1 : Economie générale et durée de la délégation

Article 1 : Objet de la délégation

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Délégitaire assurera, pour le compte de la Commune de «Commune1», autorité de fourrière sur son territoire, l'exploitation de la fourrière automobile sur le territoire communal, c'est-à-dire l'enlèvement et le gardiennage, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, et la restitution des véhicules du lundi au samedi, de 7h à 19h et le dimanche de 7h à 12h.

Afin de faciliter l'organisation, dès que celles-ci sont connues, la commune s'engage à communiquer les dates de ses principales manifestations au Délégitaire.

Article 2 : Caractéristiques de la délégation

Le Délégitaire exploite le service à ses risques et périls et avec ses propres moyens.

Il perçoit directement auprès des contrevenants les tarifs prévus à l'article 11 afin de rémunérer son activité. Il fait son affaire du recouvrement des sommes impayées auprès des contrevenants.

Toutefois, dans l'hypothèse où le contrevenant s'avère inconnu, Déléataire percevra une indemnisation forfaitaire dans les conditions

La Commune de «Commune1» conserve le contrôle du service et obtient du Déléataire tous les renseignements nécessaires au fonctionnement du service délégué.

Le Déléataire doit être titulaire de l'agrément préfectoral conformément à l'article R.325-24 du Code de la Route. Cet agrément est personnel et non cessible.

Article 3 : Missions du Déléataire

Le Déléataire s'engage à assurer le bon fonctionnement et la continuité du service qui lui est confié.

Il assure à ce titre, les missions suivantes :

1. Sur réquisition des autorités de police compétentes, l'enlèvement des véhicules en infraction et des épaves et véhicules abandonnés, du lundi au dimanche sauf le lundi pour les cas de stationnement abusif ou véhicule tampon ;
2. Le gardiennage 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 des véhicules remisés sur le site de la fourrière (dans les conditions de l'article 9-2) ;
3. La restitution des véhicules de 7h à 19h du lundi au samedi et de 7h à 12h le dimanche, après paiement par le contrevenant et obtention d'une mainlevée (dans les conditions de l'article 9-1) ;
4. La remise au service chargé des Domaines ou la mise à la destruction après expertise des véhicules non retirés par leurs propriétaires dans les délais réglementaires.

Les missions ci-dessus énoncées sont incompatibles avec toute activité de destruction ou de retraitement des véhicules hors d'usage par le Déléataire.

Article 4 : Description technique des terrains, équipements et installations

Une description technique des terrains, équipements et installations du Déléataire est jointe en annexe de la présente convention (annexe 1).

Les terrains doivent être clôturés, gardés et sécurisés. Les installations doivent satisfaire aux dispositions législatives et réglementaires présentes et à venir sur toute la durée de la présente convention, notamment en matière d'installations classées (respectant notamment les normes relatives à la pollution, le bruit et le traitement des hydrocarbures).

Toute modification desdites installations doit faire l'objet d'une information préalable auprès de la Commune dans un délai d'1 mois, avec mention des caractéristiques des installations. Selon son importance, elle pourra faire l'objet d'un avenant.

Afin de permettre un enlèvement rapide des véhicules, notamment quand plusieurs véhicules doivent être retirés, la commune de «Commune1» met à disposition du Déléataire un lieu de stockage temporaire : le «Lieu», sise «Adresse1», «Code_postal» «COMMUNE».

Article 5 : Description des moyens humains et matériels

La liste des moyens humains et matériels du Déléataire affectés à l'exploitation du service est jointe en annexe de la présente convention (annexe 2).

Le Déléataire communique dès le début de la Convention le(s) nom(s) des référents pour l'exécution de la présente convention.

La commune communique notamment les noms, qualités et services des agents appelés à collaborer à cet effet avec le Déléataire.



Tout renouvellement ou mise en service de nouveaux véhicules de fourrière doit faire l'objet d'une information préalable auprès de la Commune dans un délai d'un mois, avec mention des caractéristiques desdits véhicules.

La commune s'engage à utiliser le Système d'Information national des Fourrières en automobile (SI fourrière) afin de permettre l'automatisation des tâches administratives.

Article 6 : Durée de la délégation

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

Sa durée est de 3 années à compter de sa prise d'effet. En tout état de cause, la convention arrivera à expiration le 31 mars 2027.

Chapitre 2 : Conditions d'exploitation

Article 7 : Respect de la réglementation applicable

Le Délégué doit exploiter le service en professionnel compétent en conformité avec les dispositions du Code de la Route, notamment les articles L.325-1 et suivants, L.417-1 et L.121-4 ainsi que les articles R.325-1 et suivants.

Il doit se conformer strictement à toute modification de la législation et de la réglementation concernant l'enlèvement des véhicules sur la voie publique et leur mise en fourrière.

Dans le cas où les modifications de la législation et de la réglementation rendraient inapplicables certaines clauses de la présente convention, les parties examineront alors la possibilité de conclure un avenant pour en adapter les termes.

La commune s'engage à respecter les obligations d'information et d'affichage liées au stationnement.

Article 8 : Conditions spécifiques d'exploitation

Le Délégué a l'obligation de tenir à jour, en permanence, un tableau de bord (annexe 3). Ce tableau de bord est conservé dans les locaux du Délégué et tenu à disposition du Maire, du Préfet, et de leurs services respectifs ou de toute autre personne mandatée à cet effet.

Il appartient au Délégué de faire évoluer le tableau de bord en fonction des dispositions législatives et réglementaires. En cas de changement de tableau de bord, les données devront être retraitées afin de pouvoir être comparées avec les données plus anciennes.

Le Délégué a l'obligation de transmettre annuellement ce tableau de bord à la Commune, aux formats papier et numérique.

Le Délégué s'engage à exploiter la fourrière selon les modalités suivantes :

8-1 : Véhicules en infraction aux règles de stationnement

Le Délégué s'engage à enlever les véhicules en infraction aux règles de stationnement désignées par les autorités compétentes et à leur demande, quel que soit le lieu où il se trouvent sur le territoire communal, et qu'il s'agisse de voies publiques ou privées.

L'enlèvement et la mise en fourrière doivent être effectués sans délai et en tout état de cause dans les 40 minutes qui suivent la réquisition.

8-2 : Epaves et véhicules abandonnés

Sur réquisition des autorités de police compétences, le Délégué s'engage à enlever et à faire procéder à la destruction des épaves et des véhicules abandonnés.

8-3 : Véhicules non retirés par leur propriétaire

Au cas où le propriétaire du véhicule ne se manifeste pas après réception d'une lettre recommandée dans les délais et conditions prévues aux articles L.325-7 et suivants du Code de la Route, il appartient au Délégué de faire estimer par un expert désigné par le Préfet la valeur marchande du véhicule. Cet expert est rémunéré par le Délégué.

- En cas de valeur marchande inférieure au montant fixé par arrêté interministériel : le Délégué fait procéder à sa destruction après un délai de 10 jours à compter de la notification de mise en fourrière à son propriétaire.

Le Délégué doit en informer la Préfecture du lieu d'immatriculation du véhicule et doit lui retourner, si elle est en sa possession, la carte grise dudit véhicule revêtue de la mention « détruit ». Dans cette hypothèse, le Délégué se retourne auprès du propriétaire du véhicule ou ses ayants droit pour récupérer les frais d'enlèvement, de garde, d'expertise et de destruction.

Si l'identité du contrevenant est inconnue, ou que celui est introuvable ou insolvable, la Commune versera au Délégué une indemnisation forfaitaire fixée par l'article 15. A l'appui de sa demande de prise en charge, il appartiendra au Délégué de produire tous justificatifs utiles démontrant les diligences accomplies par ses soins pour tenter d'identifier les propriétaires concernés.

- En cas de valeur marchande supérieure au montant fixé par l'arrêté interministériel en vigueur, le Délégué doit contacter le service chargé des Domaines pour sa mise en vente au moins 30 jours après notification la notification de mise en fourrière à son propriétaire.

Le Délégué récupère auprès du service chargé des Domaines, dans la limite des fonds disponibles obtenus, les frais d'enlèvement, de garde et d'expertise. Si le produit de la vente du véhicule ne couvre pas ses frais, le Délégué doit se contenter du produit de la vente et doit se retourner auprès du propriétaire du véhicule ou ses ayants droit restant débiteurs de la différence.

8-4 : Coordination des activités de fourrière automobile avec la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale

Le Délégué s'engage à communiquer en temps réel les enlèvements effectués aux services de Police Municipale et de Gendarmerie Nationale.

De plus, il établit une liste récapitulative des enlèvements effectués et la transmet à la Commune par mail à 12h pour les enlèvements de la veille.

Article 9 : Obligations du service

Le Délégué assure l'ouverture du service de fourrière au public pour la restitution des véhicules de 7h à 19h du lundi au samedi et de 7h à 12h le dimanche.

Le règlement intérieur et les tarifs appliqués sont affichés de manière visible pour la bonne information des usagers à l'entrée des locaux et à la caisse.

Le gardiennage de la fourrière et des véhicules relève de la seule responsabilité du Délégué.



Article 10 : Cession de la convention

Toute cession partielle ou totale de la présente convention, tout changement de Déléгатaire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération du Conseil municipal.

Faute de cette autorisation notifiée au Déléгатaire dans un délai de 3 mois à compter de sa demande, les conventions de substitution seraient considérées comme nulles.

Chapitre 3 : Dispositions financières et fiscales

Article 11 : Tarifs d'enlèvement, de garde et d'expertise

Les tarifs applicables sont conformes aux tarifs maxima fixés par l'arrêté interministériel. Ils seront actualisés en fonction des mises à jour de l'arrêté.

Type de véhicule	Immobilisation matérielle	Opérations préalables	Enlèvement	Garde journalière	Expertise
Voiture particulière	7,60 €	15,20 €	119,20 €	6,31 €	61 €
2 ou 3 roues	7,60 €	7,60 €	45,70 €	3 €	30,50 €
Poids lourds					
PTAC entre 19 et 44 tonnes inclus	7,60 €	22,90 €	274,40 €	9,20 €	91,50 €
PATC entre 7,5 et 19 tonnes inclus	7,60 €	22,90 €	213,40 €	9,20 €	91,50 €
PATC entre 3,5 et 7,5 tonnes inclus	7,60 €	22,90 €	122 €	9,20 €	91,50 €
Autres véhicules immatriculés (remorques, tracteurs, etc.)	7,60 €	7,60 €	45,70 €	3 €	30,50 €

Dans les conditions prévues à l'article R.325-29 du Code de la Route et sur présentation d'une facture détaillée, le Déléгатaire reçoit du contrevenant les sommes dues au titre des opérations préalables et/ou de l'enlèvement, et éventuellement des frais de gardiennage, d'expertise et de destruction des véhicules.

Article 12 : Remises gracieuses

En cas de réclamation de la part du propriétaire du véhicule, auprès du Procureur ou d'un élu municipal, le Déléгатaire doit fournir à la Commune les explications nécessaires à la compréhension de l'enlèvement et un justificatif de paiement. Au cas où le propriétaire obtiendrait une remise gracieuse par décision judiciaire ou administrative, celui-ci sera remboursé par la Commune des seuls frais relatifs à l'enlèvement et au gardiennage.

Toute réclamation doit faire l'objet au préalable de la part du propriétaire du paiement des frais au Déléгатaire.

Article 13 : Compte de résultat prévisionnel

Le Déléгатaire doit gérer le service de façon à assurer par ses propres moyens l'équilibre des comptes de la délégation. Cet équilibre est apprécié selon un compte de résultat prévisionnel sur

l'ensemble de la durée de la délégation, année par année, joint à l'annuaire de la présente convention à titre de référence.

Article 14 : Impôts et taxes

Tous les impôts et taxes liés à l'exploitation de la fourrière sont à la charge du Délégué.

Article 15 : Rémunération du Délégué

La rémunération du Délégué est constituée par les tarifs perçus auprès des contrevenants dans les conditions fixées à l'article 11.

Dans l'hypothèse de véhicules enlevés non récupérés par leur propriétaire à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la mise en demeure faite au propriétaire, la commune versera une somme forfaitaire de 65 € HT et 78 € TTC au délégué. Ce délai est réduit à 10 jours pour les véhicules hors d'état de circuler dans des conditions normales de sécurité et donc la valeur marchande est estimée, après expertise, à moins de 765 €.

L'autorité délégante se libérera des sommes dues au titre de la présente délégation en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	A COMPLETER
Prestations concernées	A COMPLETER
Domiciliation	A COMPLETER
Code banque	A COMPLETER
Code guichet	A COMPLETER
N° de compte	A COMPLETER
Clé RIB	A COMPLETER
IBAN	A COMPLETER
BIC	A COMPLETER

Article 16 : Redevance

Le Délégué versera annuellement à l'autorité territorialement compétente une redevance. Celle-ci sera d'un montant de 20 % du chiffre d'affaires hors taxes, réalisé par les encaissements des mises en fourrière restituées à leurs propriétaires.

Chapitre 4 : Information, comptes-rendus et contrôles

Article 17 : Information de la Commune

La Commune conserve le contrôle du service public et peut obtenir du Délégué tous les renseignements et justificatifs nécessaires à ses droits et obligations.

Le Délégué est tenu de signaler à la Commune tout incident grave ou dysfonctionnement dont il aurait connaissance, relatif à l'exercice de sa mission, afin que des solutions soient apportées par la Commune ou le Délégué, selon le cas, le plus rapidement possible après qu'il ait été entendu.

Tout changement d'actionnaires, modification des statuts, modification dans l'affectation du capital social du Délégué, doit faire l'objet d'une information écrite à la Commune, avec un préavis de 3 mois précédent lesdites modifications.

En cas de changement d'actionnaire majoritaire, une autorisation préalable devra être accordée par la Commune.

Article 18 : Comptes-rendus

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Délégué doit produire chaque année, sur support informatique et papier, avant le 15 février, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public au cours de l'exercice écoulé.

Le rapport ainsi défini doit comprendre à minima les éléments suivants :

❖ Compte-rendu d'activité :

- | | |
|---|---|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. La présentation des moyens techniques mis en œuvre (caractéristiques du parc de véhicules dédiés à l'activité fourrière, terrains...) 2. Les programmes d'amélioration des moyens techniques 3. La présentation du personnel (quotité de travail, type de contrats, qualification, formation...) 4. L'adaptation du service aux besoins | <ol style="list-style-type: none"> 5. Le traitement des réclamations 6. Les performances du service au vu des exigences relatives à l'environnement (lutte contre les nuisances, moyens mis en œuvre) 7. La tarification du service 8. La liste des engagements (durée, montant, fin de contrat...) 9. Le respect des délais d'intervention pour l'enlèvement des véhicules. |
|---|---|

❖ Compte-rendu technique : avec une présentation mensuelle et une consolidation annuelle

- | | |
|---|--|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de véhicules enlevés et nature de l'infraction 2. Nombre de véhicules restitués à leur propriétaire 3. Nombre de véhicules détruits | <ol style="list-style-type: none"> 4. Nombre de véhicules expertisés 5. Nombre de véhicules rassemblés par à la Fourrière en vue de la vente par le service des Domaines |
|---|--|

❖ Compte-rendu financier :

Le Délégué s'engage à fournir à la Commune des comptes annuels certifiés par un Commissaire aux Comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes au service délégué.

Dans l'hypothèse où le Délégué exploiterait plusieurs activités au sein de la même société, il lui appartient de procéder à l'établissement d'une comptabilité analytique et de communiquer explications et justifications des méthodes d'affectation des différentes charges.

Par ailleurs, tout changement de méthode doit être notifié, explicité et justifié. Dans ce cas, le Délégué établit des comptes n-1 au même format afin de permettre la comparaison entre les exercices.

En cas de non-production ou de production incomplète dans les délais prévus des documents ci-dessus, une pénalité de 50 € par jour de retard sera infligée au Délégué.

Article 19 : Contrôles

La Commune exercera un contrôle des renseignements donnés dans les comptes-rendus visés ci-dessus.

A cet effet, toute personne mandatée par la Commune peut se faire présenter toutes pièces nécessaires à leur vérification et effectuer un contrôle sur place afin de vérifier que le service est exploité dans les conditions définies dans la présente convention et que les intérêts de la Commune sont préservés.

Le Délégué devra communiquer à la première demande, tous les actes de la procédure de mise en fourrière, ainsi que toute information correspondant aux certificats d'immatriculation des véhicules aux autorités compétentes.

Chapitre 5 : Responsabilités – Assurances

Article 20 : Responsabilités du Délégué

Durant toute la durée de la présente convention, le Délégué doit assumer seul tant envers la Commune qu'envers les contrevenants et les tiers, la responsabilité de tous accidents, dommages et litiges résultant de l'exploitation du service.

Article 21 : Assurances

Le délégué doit conclure les polices d'assurances couvrant les différents risques correspondant aux risques normaux de ce type d'exploitation, en particulier le vol, l'incendie et les détériorations de toutes sortes. Les attestations d'assurance devront être communiquées chaque année à la Commune. Le délégué doit être en mesure de justifier à tout moment du règlement effectif des primes d'assurance.

Chapitre 6 : Sanctions

Article 22 : Sanction coercitive : la mise en régie provisoire

En cas de faute grave du Délégué, notamment si la sécurité publique vient à être compromise ou si le service n'est exécuté que partiellement, la Commune peut mettre le service délégué en régie provisoire, après constat contradictoire dans les conditions définies ci-après.

Après mise en demeure adressée par la Commune au Délégué par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant un délai de 15 jours, la Commune pourra se substituer ou substituer toute personne désignée par lui dans les droits et obligations du Délégué.

La Commune ou la personne qu'il aurait subrogée au Délégué, aura accès aux ouvrages nécessaires au fonctionnement du service.

L'utilisation des ouvrages par la Commune ou l'exploitant qu'il aura subrogé au Délégué, sera précédée d'un état des lieux contradictoire dressé à la demande de l'une ou l'autre des parties. Il en sera de même à la fin de la régie provisoire. Les responsabilités respectives des parties en découleront.



La Commune ou l'exploitant désigné par elle pour être subrogé au [risques accidentels résultant de l'exploitation en régie provisoire.

Sauf el cas de faute caractérisée du nouvel exploitant, les risques industriels tels que les avaries et, en général, toute dégradation de matériels ou d'ouvrages ayant leur fait générateur antérieur à la mise en régie provisoire resteront à la charge du Déléгатaire.

Durant la période de mise en régie, il sera interdit au Déléгатaire de poursuivre l'exploitation du service de fourrière ou de faire entrave à l'accès aux installations nécessaires à l'exploitation.

La reprise en régie provisoire du service par la Commune sera mise aux frais et charges du Déléгатaires.

Dans l'hypothèse où la cause ayant généré la mise en régie provisoire disparaît du fait de la diligence du Déléгатaire, ce dernier sera autorisé à reprendre l'exploitation du service et bénéficiera à nouveau de tous les droits attachés à la convention de délégation.

Article 23 : Sanction résolutoire : la déchéance

Le Déléгатaire peut être déchu de la présente convention en cas de :

- Régie provisoire d'une durée supérieure à 6 mois,
- Cession ou toute autre opération assimilée à une cession du bénéfice de la délégation à un tiers,
- Fraude ou malversation de sa part,
- Retrait de l'agrément préfectoral,
- Faute d'une particulière gravité, et notamment en cas d'interruption totale ou partielle du service pendant une durée supérieure à une période de 30 jours, si du fait du Déléгатaire, la sécurité vient à être compromise par défaut d'entretien des installations ou du matériel dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et les dispositions de la présente convention et après constat contradictoire effectué sous le contrôle d'un bureau de contrôle indépendant.

Les cas de force majeure sont considérés comme exonérateurs.

L'interruption du service n'entraîne aucune conséquence pour le Déléгатaire, dans l'hypothèse où elle résulterait d'un fait imputable à un tiers, étant acquis que les participants aux opérations d'exploitation ne sont pas considérés comme des tiers.

La déchéance sera prononcée par la Commune, après mise en demeure restée sans effet, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, au Déléгатaire d'avoir à remédier aux fautes constatées dans un délai de 30 jours, sauf cas d'urgence dûment constaté par la Commune. La déchéance prendra alors effet 72 heures à compter du jour de la réception de sa notification par la Commune au Déléгатaire, et à condition que ce dernier n'ait pas agité dans ce délai.

Les suites de la déchéance, notamment les surcoûts d'exploitation engendrés par ladite déchéance seront mises au compte du Déléгатaire.

Chapitre 7 : Fin de la convention

Article 24 : Résiliation anticipée à l'initiative de la Commune

La Commune peut mettre fin à la convention avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général, en l'absence de faute du Déléгатaire.



Sa décision ne peut prendre effet qu'après un délai de 3 mois à compter de sa date de notification dûment motivée adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Délégué.

Si la cause de la résiliation résulte de la déchéance du Délégué, celui-ci ne percevra aucune indemnité.

Article 25 : Résiliation anticipée à l'initiative du Délégué

La présente convention peut être résiliée en cas de manquements graves et répétés de la Commune à ses obligations contractuelles.

Si, après une mise en demeure restée sans effet pendant une durée de 3 à 5 jours, le Délégué estime que les manquements de la Commune sont de nature à justifier une résiliation de la présente convention, il devra saisir le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand et lui demander de résilier la convention.

Article 26 : Résiliation anticipée d'un commun accord entre les parties

La présente convention peut prendre fin d'un commun accord entre les deux parties, au moyen d'un avenant.

Les conditions de la résiliation seront examinées lors d'une rencontre entre les deux parties.

Article 27 : Résiliation anticipée en cas de liquidation judiciaire

En application de l'article L1523-4 du Code général des Collectivités territoriales, la présente convention est automatiquement résiliée en cas de mise en liquidation judiciaire de Délégué.

Article 28 : Résiliation anticipée en cas de préjudice irréversible

Dans le cas où un fait générateur, imputable à un tiers, serait de nature à rendre le site de la fourrière ou les moyens matériels nécessaires à la réalisation du service de fourrière, impropres à l'exploitation du service, de manière définitive ou pour une durée de nature à entraîner un bouleversement de l'économie du contrat, les parties conviennent de se revoir pour définir les conditions d'une éventuelle résiliation anticipée.

Article 29 : Prorogation

Conformément à l'article L.1411-2 du Code général des collectivités territoriales, la prorogation de la présente convention ne peut s'effectuer que pour 1 an, pour des motifs d'intérêt général, ou dans l'hypothèse où la Commune demanderait au Délégué de réaliser des investissements non prévus à la convention, de nature à modifier l'économie du contrat, et qui ne pourraient être amortis totalement pendant la durée de la convention restant à courir. Cette prorogation doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Article 30 : Engagements du Délégué vis-à-vis des tiers

Le Délégué s'engage à ne souscrire aucun engagement contractuel nécessaire à l'exploitation du service d'une durée supérieure à la durée de la délégation.

Article 31 : Continuité du service en fin de convention

La Commune aura la faculté, sans qu'il en résulte un droit à une indemnité pour le Délégué, de prendre pendant les 6 derniers mois de validité de la convention, toutes mesures utiles pour assurer

la continuité du fonctionnement du service, et le passage au nouveau régime d'exploitation, en réduisant autant que possible la gêne qui pourrait en résulter pour le

Le Délégué devra remettre à la Commune, dans le délai d'1 mois, tous les éléments d'information (comptabilité analytique du service, liste du personnel, fichiers, tableaux de bord ...) relatifs à l'exploitation du service.

Article 32 : Litiges

A défaut d'une solution amiable réglant tout différend ou désaccord, contestation ou divergence pouvant survenir au sujet de l'application de la présente convention, les litiges seront soumis au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à «Commune1», le
En deux exemplaires originaux

Pour la commune de «Commune1»,

Le Maire,

Antoine DESFORGES

Pour la S.A.S. Garage Concordet

La Présidente

Virginie BUONO

Annexes

Annexe 1 : description technique des terrains, équipements et installations du Délégué est jointe en annexe de la présente convention

Annexe 2 : liste des moyens humains et matériels du Délégué affectés à l'exploitation du service

Annexe 3 : Protection des données à caractère personnel

1 - Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ».

1.1 - Description du traitement de données à caractère personnel

Le titulaire est autorisé à traiter pour le compte de l'acheteur les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations objet du contrat.

La durée du traitement des données ne pourra excéder la durée du marché concerné et devra correspondre à la seule durée nécessaire à la bonne exécution des prestations dont le titulaire a la charge.

1.2 - Obligations du titulaire

Le titulaire s'engage à :

- traiter les données uniquement pour les seules finalités du traitement ;
- traiter les données conformément aux instructions de l'acheteur ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel, et prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Si le titulaire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen ou du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relatif à la protection des données, il en informe immédiatement l'acheteur. En outre, si le titulaire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, il doit informer l'acheteur avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

1.2.1 - Autorisation de désignation d'un autre prestataire

Le titulaire peut faire appel à un autre prestataire, désigné « le sous-traitant ultérieur », pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit l'acheteur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres prestataires. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement concernées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ultérieur et les dates du contrat de sous-traitance ultérieur. L'acheteur dispose d'un délai minimum de 10 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ultérieure ne peut être effectuée que si l'acheteur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions de l'acheteur. Il appartient au titulaire de s'assurer que celui-ci présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées. Le titulaire demeure pleinement responsable devant l'acheteur de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

1.2.2 - Droit d'information des personnes concernées

Il appartient à l'acheteur de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

1.2.3 - Exercice des droits des personnes

Le titulaire aide l'acheteur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du titulaire des demandes d'exercice de leurs droits, le titulaire doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à son interlocuteur au sein de la commune délégante.

1.2.4 - Notification des violations de données à caractère personnel

Le titulaire notifie à l'acheteur toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : il doit adresser ces notifications par courrier électronique à son interlocuteur au sein de la commune délégante.



Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l'acheteur, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.
La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel (catégories et nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données) ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord de l'acheteur, le titulaire communique, au nom et pour le compte l'acheteur, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins les mêmes éléments que la notification ci-dessus.

1.2.5 - Aide du titulaire dans le cadre du respect par l'acheteur de ses obligations

Le titulaire aide l'acheteur pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données ainsi que pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

1.2.6 - Mesures de sécurité des données à caractère personnel

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

1.2.7 - Durée et modalités de conservation des données

La durée et les modalités de conservation des données sont les suivantes : la conservation des données devra être sécurisée et ne pourra excéder les durées visées à l'a 1.1 ci-dessus.

1.2.8 - Sort des données

Au terme de sa prestation, le titulaire s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

1.2.9 - Délégué à la protection des données

Le titulaire communique à l'acheteur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément au règlement européen sur la protection des données.

1.2.10 - Registre des catégories d'activités de traitement

Le titulaire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de l'acheteur comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels autres prestataires et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte de l'acheteur ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et les documents attestant de l'existence de garanties appropriées le cas échéant ;
- une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins ;
- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

1.2.11 - Documentation

Le titulaire met à la disposition de l'acheteur, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par l'acheteur ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

1.3 - Obligations de l'acheteur

L'acheteur s'engage à :

- fournir au titulaire les données visées à l'article "Description du traitement de données à caractère personnel" ;
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le titulaire ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du titulaire ;
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du titulaire.

Annexe 4 : Respect des principes de laïcité et de neutralité

Article 1 : Respect des principes de laïcité et de neutralité

1.1. Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public. Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- D'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Lorsqu'ils participent à l'exécution du service public objet du présent contrat, le titulaire veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- S'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- Traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- Respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le titulaire communique à l'acheteur les mesures qu'il met en œuvre afin :



- D'informer les personnes susvisées de leurs obligations
- De remédier aux éventuels manquements.

1.2. Le titulaire veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service objet du présent contrat respectent les obligations susmentionnées.

Il s'assure que les contrats de sous-traitance ou de sous-concession conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.

Le titulaire communique à l'acheteur chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution du service public. Ces contrats sont transmis à l'acheteur en même temps que la demande d'acceptation du sous-traitant ou du sous-concessionnaire, sous peine de refus du sous-traitant ou du sous-concessionnaire.

1.3. Le titulaire informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent. Cette information mentionne également les coordonnées de la Direction Générale des Services de la Commune d'Issoire afin qu'elle puisse également être destinataire d'éventuels signalements.

Il informe sans délai l'acheteur ou l'autorité concédante des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Lorsqu'elles ont méconnu les principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, l'acheteur peut exiger que les personnes affectées à l'exécution du service public soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service. Le titulaire veille à ce que cette prérogative lui soit reconnue par les clauses des contrats de sous-traitance ou de sous-concession concernés.

1.4. Lorsque le titulaire méconnaît les obligations susvisées, l'acheteur ou l'autorité concédante le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit.

Si la mise en demeure s'avère infructueuse, l'acheteur ou l'autorité concédante se réserve la faculté :

- Soit de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du titulaire, le cas échéant, à ses frais et risques ;
- Soit d'appliquer au titulaire une pénalité forfaitaire de 100 euros par infraction constatée puis, en cas de manquement persistant, de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du titulaire, le cas échéant, à ses frais et risques.

CONVENTION D'OCCUPATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES
Année scolaire 2024-2025

Vu la décision du conseil départemental d'intégrer dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement des collèges un nouveau critère relevant de « la participation à la pratique de l'Éducation Physique et Sportive » depuis la rentrée scolaire 2016-2017 ;

Considérant que cette décision a entraîné la fin de la convention tripartite qui existait précédemment entre le Département, le Collège et la Commune et qui prévoyait une indemnisation directe de la commune par le Département pour l'utilisation de ses installations sportives par le Collège ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2024 fixant le tarif applicable pour l'utilisation des installations sportives communales par le collège, pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Il est convenu

ENTRE La commune de Vic-le-Comte,
Le Propriétaire des installations
Représentée par Monsieur Antoine DESFORGES, Maire de Vic-le-Comte

ET Le collège de la Comté Henri Bertrand à Vic-le-Comte, ci-après nommé l'utilisateur,
Représenté par sa Principale, Mme Nathalie GATELET

ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le propriétaire s'engage à permettre l'accès aux installations sportives couvertes d'une superficie minimale de 50 m² par salle, selon les calendriers de réservation hebdomadaire, et à mettre à disposition le matériel existant pour les besoins de l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive (EPS) pour les élèves du collège de la Comté Henri Bertrand à Vic-le-Comte, lors de l'année scolaire 2024-2025. Il s'agit du gymnase de la Molière et du complexe sportif André BOSTE.

ARTICLE 2 : UTILISATION ET ENGAGEMENT

Le propriétaire s'engage à assurer le nettoyage des locaux (salles de sports et vestiaires) en dehors des périodes d'occupation par le collège. Seuls les équipements et matériels utilisés pendant le temps et les activités scolaires relèveront de la responsabilité de l'utilisateur. Les salles de sports mises à la disposition du collège doivent être vérifiées par la commission de sécurité compétente, suivant les périodicités légales prévues pour les établissements recevant du public.

De plus, les matériels mis à disposition et notamment les cages de but de football, de hand-ball, de hockey, les paniers de basket-ball, etc... devront répondre aux exigences de sécurité conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

L'utilisateur s'engage à :

- n'utiliser des installations mises à sa disposition que pour les seules activités liées à la pratique sportive,
- tenir compte des consignes de sécurité que le propriétaire indiquera et à prendre connaissance des dispositifs de sécurité auprès du responsable de l'équipement de la collectivité propriétaire,
- remettre les locaux dans leur état initial, y compris le mobilier existant, après chaque utilisation et à indemniser le propriétaire pour les dégâts matériels éventuellement commis ou pour les pertes de matériels constatées.

La responsabilité du propriétaire ne pourra être engagée que sur le fonctionnement de ces matériels ou des manquements à l'article 2.

Le collège pourra, après accord du propriétaire, utiliser et stocker du matériel lui appartenant. En cas de dégradation, le propriétaire ne pourra en être tenu pour responsable.

Le propriétaire se réserve le droit à titre exceptionnel de suspendre la mise à disposition des salles pour des manifestations exceptionnelles qui auraient lieu le week-end en réservant suffisamment tôt.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le collège s'engage à verser au propriétaire une participation financière forfaitaire destinée à contribuer aux frais de fonctionnement liés à l'utilisation de l'installation sportive par l'utilisateur. Cette participation sera calculée selon le calcul suivant :

➤ **Détermination du nombre d'heures théoriques :**

- Pour les classes de 6^{ème} :

3 heures hebdomadaires d'EPS en salle x nombre de division x 36 semaines de scolarité.

- Pour les autres classes (5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}) :

2 heures hebdomadaires d'EPS en salle x nombre de division x 36 semaines de scolarité.

➤ **Le nombre d'heures réelles d'occupation**

Il dépend de la déclaration effectuée par le collège et acceptée par le propriétaire en début d'année. Il est de 768,5 h heures pour l'année 2024-2025, desquelles sont déduites 50,5 heures de surplus de l'année 2023-2024.

En appliquant le tarif qui s'élève à 13.50€/h fixé par délibération du 30 septembre 2024, la participation financière due pour l'année scolaire 2024-2025 est de 9 693 € (718 h x 13.50 €).

L'annulation d'une séance d'EPS dans une installation sportive doit être signalée par le collège au propriétaire de l'installation dès qu'il a connaissance de l'impossibilité d'effectuer la séance, par courriel, télécopie, courrier ou appel téléphonique.

La fréquentation par des associations UNSS, ainsi que les heures d'entraînement des sections sportives hors temps scolaire, ne sont pas prise en compte.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS

Le propriétaire des installations sportives assume les responsabilités encourues du fait de la propriété ou de la garde de ces installations.

Le collège est titulaire d'un contrat « Responsabilité civile générale » qui le garantit pour la responsabilité qui peut lui incomber en cas de dommages subis par les tiers et ce, quel que soit le lieu où le dommage se produit.

ARTICLE 5 : DATE ET DURÉE DE MISE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la présente année scolaire 2024-2025.

La convention pourra être dénoncée, par l'une des parties par courrier recommandé avec accusé de réception, au moins un mois à l'avance. Le non-respect d'une des clauses précitées entraînera la dénonciation de la convention.

Fait à Vic le Comte, le 1^{er} octobre 2024

Pour le Propriétaire des installations,
Monsieur Antoine DESFORGES
Maire de Vic-le-Comte

Pour le collège de la Comté
Madame Nathalie GATELET
Principale du collège





Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240930-2024_136-DE

CONVENTION DE MISE EN PLACE **D'UN SERVICE COMMUN**

art. L. 5211-4-2. du Code Général des Collectivités Territoriales

Entre les soussignés :

Mond'Arverne Communauté, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), représenté par son Président dûment habilité par délibération, Monsieur Pascal PIGOT, ci-après dénommé "Mond'Arverne Communauté",

d'une part,

Et :

La Commune de Vic-le-Comte, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération, Monsieur Antoine DESFORGES, ci-après dénommée "Commune de Vic-le-Comte",

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**PRÉAMBULE**

À la suite de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires en 2014, conduisant à l'instauration d'une semaine scolaire de 4.5 jours et de temps d'accueil périscolaire (TAP), le temps d'accueil extra-scolaire de la journée du mercredi, jusqu'alors de la compétence d'Allier Comté communauté, depuis fusionnée dans l'entité Mond'Arverne Communauté, est devenu un temps d'accueil périscolaire réduit au seul mercredi après-midi.

Un travail avait alors été conduit, à l'échelle du périmètre d'ex Allier Comté Communauté, pour parvenir à une mutualisation des temps d'animateurs entre les heures d'animation disponibles, à la suite de la suppression de l'ALSH du mercredi matin et les besoins en temps d'animation au sein des communes pour les TAP.

Cette mutualisation est reconduite par Mond'Arverne communauté pour l'année scolaire 2022-2023 auprès de la commune de Vic-le-Comte, sous la forme d'un service commun, comme le permet le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2.

Cette mutualisation répond à une volonté de rationalisation des organisations et de création de synergies permettant un enrichissement mutuel.

En l'espèce, le service commun entre Mond'Arverne Communauté et la commune de Vic-le-Comte intervient dans le domaine suivant :

- **Personnel d'animation pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Pause méridienne.**

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Après avoir informé les organes délibérant des deux structures et avoir saisi les comités techniques compétents, Mond'Arverne Communauté et la Commune de Vic-le-Comte mettent à disposition les parties de services nécessaires à l'exercice des fonctions suivantes :

Etablissement d'origine du service	Dénomination des parties de services	Missions concernées
Mond'Arverne Communauté	Animations	Préparation des ateliers Pause Méridienne (temps pédagogique nécessaire à l'élaboration des ateliers et réunions pédagogiques avec le coordonnateur Enfance Jeunesse) Animation des ateliers Déplacements sur les différents sites Rangement de la salle d'atelier

La structure des parties de services mises à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Le service commun constitué est porté par Mond'Arverne Communauté et la Commune de Vic-le-Comte, Il a vocation à être utilisé autant que de besoin par les parties à la convention.



La mise en place du service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L. 521-142 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les agents faisant partie de ce service commun seront informés au travers de fiches de missions individuelles de la nature des missions qu'ils auront à effectuer au sein de la collectivité bénéficiaire et des moyens qui leur seront affectés. Un planning prévisionnel de recours au service commun leur sera communiqué (sur la base du prévisionnel mentionné à l'article 8 de la présente convention) afin de faciliter l'organisation du service. Celui-ci pourra être modifié en fonction des besoins du service.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention est prévue pour une durée de 1 an, à compter du 1er septembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS À DISPOSITION

Les agents publics territoriaux, titulaires et non titulaires, de Mond'Arverne Communauté sont mis à la disposition de la commune de Vic-le-Comte pour la durée de la convention et affectés au sein du service commun.

Les agents composant le service commun sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions sous l'autorité hiérarchique du Président de Mond'Arverne Communauté.

L'organisation et les conditions de travail des personnels mis à disposition sont établies par leurs collectivités d'origine. Toutefois, la collectivité bénéficiaire du service prend, après avis de la collectivité d'origine, les décisions relatives à l'aménagement de la durée du travail (cycle du travail, temps partiel, etc..).

Lorsque le service commun est utilisé par la collectivité bénéficiaire du service, l'autorité fonctionnelle sur les agents concernés relève de la direction de la collectivité bénéficiaire.

Sauf disposition particulière, lorsqu'ils interviennent dans les locaux de l'un des cocontractants, les agents concernés par la présente convention doivent se conformer aux horaires et règles d'utilisation des locaux et matériels définis par le cocontractant qui les accueille.

Les décisions relatives aux congés annuels, aux congés de maladie ordinaire, aux maladies et accidents imputables au service et aux accidents de travail et maladies professionnelles relèvent de la collectivité bénéficiaire si l'agent concerné est mis à disposition à temps complet ou pour une durée supérieure à un mi-temps et de la collectivité d'origine si l'agent est mis à disposition pour une durée inférieure ou égale à un mi-temps. Les cocontractants concernés s'informent des décisions prises.

La collectivité d'origine continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière).

La collectivité d'origine continue de verser aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités).

Le personnel mis à disposition est, en revanche, indemnisé directement par la collectivité d'accueil pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

Pour ce qui concerne les prestations sociales, les agents qui seront présents à hauteur de plus de 50% de leur temps de travail hors de leur collectivité d'origine, percevront les prestations sociales de la collectivité d'accueil.

ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement utilisées (exprimé en heures).

Le coût horaire 2024/2025 se décompose comme suit :

Dénomination des parties de services	Charges de personnel annuelles (brut + charges patronales)	Coût unitaire de l'heure d'animation
Animation	36 758,64 €	20,20 €

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état trimestriel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement (sur la base d'un état récapitulatif trimestriel signé par la collectivité bénéficiaire du service indiquant la liste des recours au service comportant la date et l'objet).

La collectivité bénéficiaire s'engage à rembourser les prestations du service commun après réception d'un titre de recettes.

Le coût unitaire horaire est porté à la connaissance de la collectivité bénéficiaire du service, chaque année, avant la date d'adoption du budget. Son montant est actualisé chaque année par avenant.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS - DISCIPLINE

Le Président de la collectivité d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par le Président de la collectivité bénéficiaire.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU PERSONNEL MIS À DISPOSITION

La direction de Mond'Arverne Communauté procède, lors d'un entretien annuel, à l'évaluation des agents du service commun. Un rapport d'évaluation est ensuite transmis à la collectivité bénéficiaire.

ARTICLE 7 : RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE

Dans le cadre de la mise en place du service commun, la résidence administrative des agents est située à Vic-le-Comte.

Ainsi, les frais de déplacements sont pris en charge par le biais d'une prime forfaitaire annuelle déterminée par voie de délibération.

ARTICLE 8 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES SERVICES UNIFIÉS

Afin d'établir l'état récapitulatif trimestriel précisant le temps de travail affecté ainsi que la nature des activités effectuées pour le compte des cocontractants utilisateurs du service commun, chaque agent tiendra un agenda détaillé de ses activités afin que le temps de travail affecté au service unifié soit identifiable.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240930-2024_136-DE



[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

[Faint signature and illegible text.]

[Faint signature and illegible text.]



Un prévisionnel annuel du recours au service commun est présenté, ci-dessous, celui-ci fera l'objet d'une réévaluation sur la base du temps réel repris dans les états récapitulatifs trimestriels.

Dénomination des parties de services	Recours prévisionnel
Animation	4 jours/semaine sur l'année scolaire soit 408.17 h

ARTICLE 9 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque cesse la présente mise à disposition, les fonctionnaires, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, reçoivent une affectation dans l'un des emplois que leur grade leur donne vocation à occuper. S'agissant des agents non titulaires de droit public, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, ils font l'objet d'une recherche de reclassement dans la limite de leur engagement en cours.

ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le respect des délais de recours.

Fait à Veyre-Monton, le 1^{er} septembre 2024, en 3 exemplaires.

Le Président

Pascal PIGOT

Le Maire de Vic-le-Comte



Antoine DESFORGES



Département du PUY-DE-DÔME
 Commune de VIC LE COMTE

PLAN DE DIVISION

des parcelles section AC n°4-5-512-513-667

- AC 785+AC 787 : pour une contenance cadastrale de 377m²
- AC 779+AC 781+AC 788 : pour une contenance cadastrale de 1332m²
- AC 783+AC 789 : pour une contenance cadastrale de 432m²
- AC 780+AC 782+AC 784+AC 786+AC 790+AC 791 : pour une contenance cadastrale de 2089m² (non représentés en totalité)

Légende	
	Application du plan cadastral (limites non définies)
	Propriétaire identique
	Limites nouvelles
	Etat des lieux
	ZZZZZZ Pour
	Borne nouvelle
	Pilier béton
	Marque de peinture

Attention : ce document ne doit être reproduit qu'en couleur pour conserver sa lisibilité conformément à sa légende, et au format A3 pour être à l'échelle indiquée.



GÉOMETRES-EXPERTS
 38 Rue de Sarlatwe - CS 10 012
 63 808 Couronon d'Auvergne CEDEX
 Tél: 04-73-37-49-01
 Email: courmonn@géoval.info

Echelle	: 1/500
Date	: 22/12/2023
Mis à jour le	: 06/03/2024
Référence	: 63457 - C23182
Système de coordonnées planimétrique: RGF93-CC46 - Classe B	
Rattachements effectués par technique GNSS - RTK	

